



Britannia

CABINET D'AVOCATS

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, Rue Boussingault
29200 Brest
Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
Email : britannia@avocatline.com

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

1^{ère} partie : conditions particulières

2^{ème} partie : cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière
établi par le Conseil National des Barreaux (décision n°2018-002 portant
modification de l'article 12.2 du RIN)

CREANCIER POURSUIVANT

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°309 410 785, dont le siège social est situé 10 avenue Maréchal Foch à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

SAISI

Madame Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN épouse DURAND née le 25 janvier 1984 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), de nationalité française, épouse de Monsieur Yves DURAND, domiciliée 104 rue Jean Jaurès à BREST (29200).

Audience d'orientation du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 2 juillet 2024 à 14h00)

DESCRIPTION

LOT UNIQUE :

En la commune de LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité, une maison.

MISE A PRIX : 25.000,00 €

PROCÉDURE DE SAISIE :

Saisie immobilière à l'encontre de :

Madame Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN épouse DURAND née le 25 janvier 1984 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), de nationalité française, épouse de Monsieur Yves DURAND, domiciliée 104 rue Jean Jaurès à BREST (29200).

Aux requête, poursuites et diligences de :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°309 410 785, dont le siège social est situé 10 avenue Maréchal Foch à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu à BREST (29200), 15 rue Boussingault, au cabinet de la SELARL BRITANNIA, représentée par *Maître Cyril LAURENT*, Avocats au Barreau de BREST, laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente.

Suivant commandement du ministère de la SELARL Benjamin CHAPLEAU, commissaires de justice à BREST (29200), 6 rue de Lyon, en date du 22 janvier 2024.

En vertu et pour l'exécution de :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire membre de la société « *SCP GESTIN-LE GALL et Associés, Notaires* », société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est situé 1 rue Yves Collet à BREST (29200), en date du 16 juin 2014.

Pour avoir paiement de la somme de :

Nature (Décomptes annexés au présent acte)	Montant
<u>Prêt n°07091896217 01 – Taux des intérêts : 3,1800 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû	56.680,64 €
Intérêts contractuels impayés	3.249,34 €
Assurances impayées	716,16 €
Intérêts de retard impayés	84,80 €
Intérêts contentieux au taux de 3,18 % du 03.07.2021 au 07.09.2023	4.138,35 €
Indemnité d'exigibilité	4.191,45 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 3,18 %	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°1 SAUF MEMOIRE	69.060,74 €
<u>Prêt n°07091896217 02 – Taux des intérêts : 2,6800 % l'an FIXE</u>	
Capital restant dû	27.377,19 €
Intérêts contractuels impayés	1.101,30 €
Assurances impayées	647,04 €
Intérêts de retard impayés	505,50 €
Intérêts contentieux au taux de 2,68 % du 03.07.2021 au 07.09.2023	1.652,30 €
Indemnité d'exigibilité	2.026,01 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 2,68 %	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°2 SAUF MEMOIRE	33.309,34 €
TOTAL GENERAL DÛ SAUF MEMOIRE (69.060,74 € + 33.309,34 €)	102.370,08 €

Le commandement délivré satisfait aux exigences posées par les articles R 321-1 à R 321-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au Service de la Publicité Foncière de BREST, le 20 mars 2024 sous les références 2904P03 Volume 2024 S n°9.

La partie saisie a été régulièrement assigné à comparaître à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200) en vue de l'audience du :

MARDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 2 juillet 2024 à 14h00)

l'acte comportant les mentions prescrites par l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Le commandement de payer valant saisie immobilière a été régulièrement dénoncé aux créanciers inscrits, la dénonciation comportant les mentions prescrites par l'article 322-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, valant assignation à comparaître.

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L311-2, L311-4 et L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R322-10 du Code des procédures civiles d'exécution, alinéa 1^{er}, in fine du décret n° 2006-636 du 27 Juillet 2006, sont joints au présent cahier des conditions de vente la copie du commandement de payer et l'assignation délivrée au débiteur et un état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du juge de l'exécution près le tribunal Judiciaire de BREST en **un lot, sur la mise à prix sus-indiquée**, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit (les enchères seront portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BREST, d'un montant minimum de 1.000 €) :

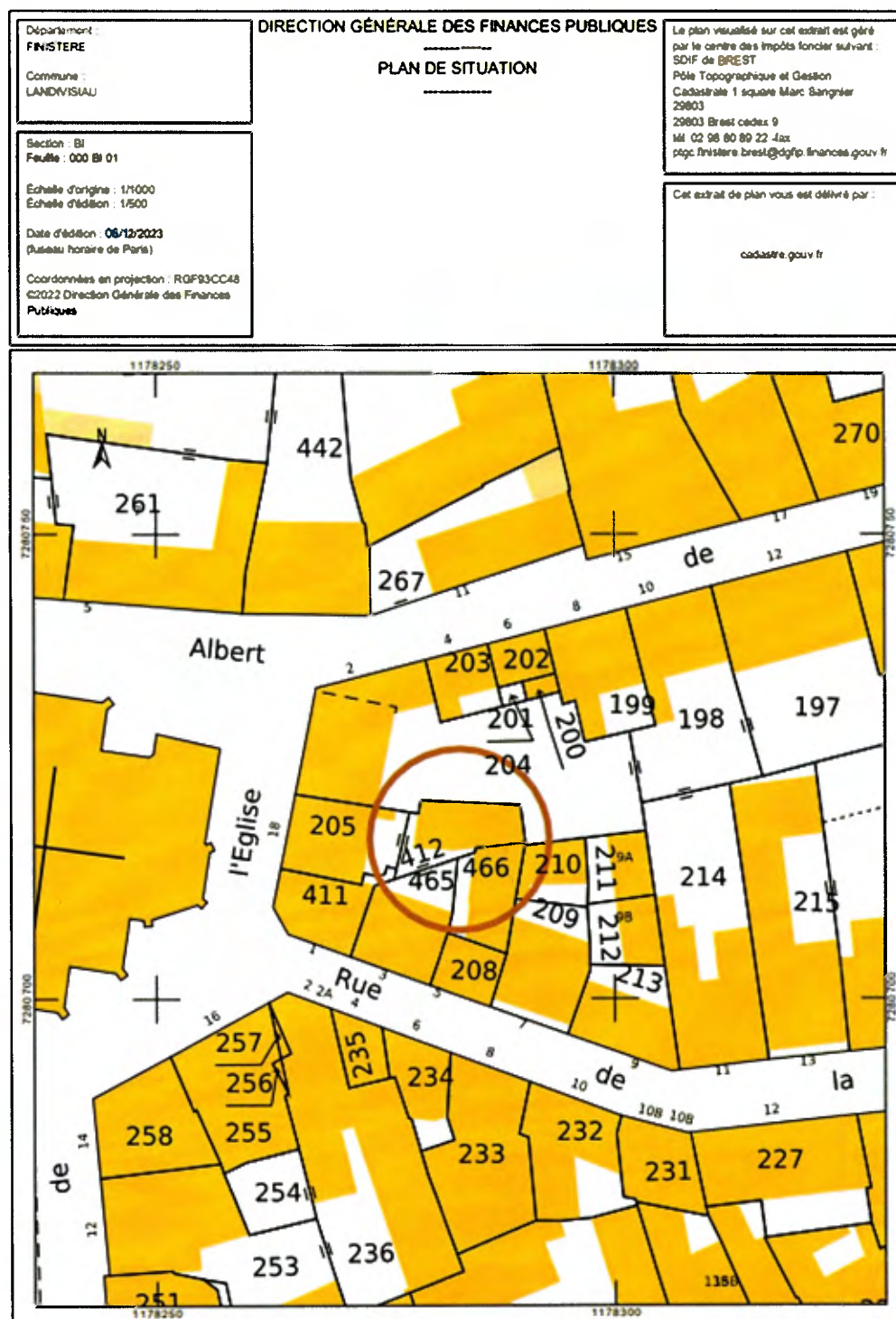
EN LA COMMUNE DE LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité, une propriété cadastrée sous les références section BI n°412 pour une contenance de 76ca comprenant :

- Une maison d'habitation avec une pièce de vie et deux mezzanines sous rampants séparées par une passerelle
- Petit édicule à usage cabinet d'aisance au pied de la façade

Il est précisé que la maison ne posséderait pas d'assainissement et qu'elle ne serait plus alimentée en électricité.

La maison serait actuellement squattée.

Il est à noter que la parcelle cadastrée section BI n°412, objet de la présente procédure de saisie immobilière est enclavée et qu'il existe un litige sur le droit de passage.



Ayant fait l'objet d'une division de parcelle suivant acte de vente après division au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), en date du 10 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} décembre 2009 sous les références 2904P06 Volume 2009 P n°5395.

Immeuble mère	Immeuble fille
BI n°206	BI n°411 à 412

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude de passage suivant acte de vente + servitude au rapport de Maître Morgan DUGOU, notaire à BREST, en date du 4 mai 2010, publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139 :

Fonds servant	Fonds dominant
BI n°204	BI n°412

Il est extrait de l'acte de vente au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), ce qui suit :

Il a été relaté à l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il est ici précisé que la parcelle créée, et objet des présentes, aura un accès à la rue par la parcelle cadastrée section BI numéro 204, appartenant à la SCI GWENTALMEZE, acquéreur aux présentes, ainsi déclaré."

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

1/ OBJET

Le VENDEUR concède à l'ACQUEREUR, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'ACQUEREUR dans les conditions d'exercice qui sont déterminées ci-après.

2/ MODALITES D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

1° Le droit de passage ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sous le porche qui donne accès à la cour et sur la cour.

Sur la parcelle cadastrée sous le numéro 204 de la section BI et appartenant actuellement au VENDEUR. Cette bande de terrain débouchera directement sur la rue Albert de Mum.

2° Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'ACQUEREUR, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir exclusivement à pieds, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3° Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage.

3/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et assumera régulièrement l'entretien dudit passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

4/ MODALITES DE REALISATION - FRAIS

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtement ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds servant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

5/ INDEMNITES - EVALUATION

La présente constitution de servitude, évaluée à la somme de 150 euros, est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

7/ FONDS SERVANT

Le fonds appartenant au VENDEUR.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 204.

*E R.
in fin.*

8/ FONDS DOMINANT

Le fonds dominant est constitué par l'IMMEUBLE faisant l'objet du présent acte.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 412.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute argumentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Selon acte en date du 8 avril 2024, la SELARL Benjamin CHAPLEAU, commissaires de justice, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après. (cf. PV descriptif ci-annexé)

Une copie de la matrice cadastrale a été délivrée et annexée ci-après.
(cf. extraits cadastraux ci-annexés)

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient à Madame BAGLAN épouse DURAND pour les avoir acquis suivant acte de vente et servitude au rapport de Maître Morgan DUGOU, notaire à BREST (29), en date du 4 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139

CLAUSES SPÉCIALES

IMMEUBLE SOUMIS AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'afin de satisfaire aux dispositions prescrites par l'article 6 du Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, l'adjudicataire est tenu de :

- notifier au Syndic de la copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic, dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (D., art. 63), en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire ;

- toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information en date du 12 novembre 2023 est annexé aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions suivantes figurant au cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière établi par le Conseil National des Barreaux qui fait partie intégrante du présent cahier des conditions de la vente :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT :

Décision à caractère normatif N°2018-002 portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés à l'article 12 du RIN (adoptée par l'Assemblée Générale des 16 et 17 novembre 2018)

« ARTICLE 1

L'article 12.2. « Enchères » du RIN est modifié comme suit :

12.2 Enchères

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.

ARTICLE 2

Le cahier des conditions de vente sur saisie immobilière, annexe 1 de l'article 12 du RIN, est rédigé comme suit :

Chapitre 1er : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le Juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le Juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code Civil l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la

prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le Ministère d'un Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'Avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'Avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente ; elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'Avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'Avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code Monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêt au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R 322-23 du Code des Procédures Civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'Avocat

poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le Greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en

fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'Avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'Avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le Greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'Avocat à Avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code Civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'Avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R 331-1 à R 334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'Avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Syndic de Copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'Avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'Avocat poursuivant. »

Ainsi fait et dressé par la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat poursuivant,

À BREST (29200), le 20 mai 2024

Pour la SELARL BRITANNIA

Cyril LAURENT

PIECES JOINTES

- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 22 janvier 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 mars 2024 sous les références Volume 2024 S n°9
- Copie de l'assignation délivrée au débiteur
- Copie de l'état hypothécaire certifié à la date de publication du commandement
- Copie du PV de description des lieux
- Copie de la matrice cadastrale
- Certificat d'urbanisme
- Copie acte de vente

COMMANDEMENT PUBLIE

EXPEDITION

SELARL BRITANNIA
Avocats

15, Rue Boussingault
29200 Brest

Tél. 02.98.46.70.70. – FAX. 02.98.43.64.90.
Email : britannia@avocatline.fr

SELARL Benjamin CHAPLEAU
Huissier de Justice Associé
6, Rue de Lyon
29200 BREST
Tél. 02 98 44 33 92
Fax 02 98 43 11 19

Dossier 221301 - CCM DE LANDIVISIAU / DURAND

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

Vingt deux Janvier

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE,

Nous SELARL Benjamin CHAPLEAU,
Huissier de Justice Associé à la
Résidence de Brest, 6 Rue de Lyon,
Benjamin CHAPLEAU, Huissier de Justice Associé,
Mélanie LE FROUT, Huissier de Justice,
l'un d'eux soussigné.

FAIT COMMANDEMENT A

Madame Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN épouse DURAND née le 25 janvier 1984 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), de nationalité française, épouse de Monsieur Yves DURAND, domiciliée 104 rue Jean Jaurès à BREST (29200), où étant et parlant à,

voir annexe

A LA REQUETE DE LA

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°309 410 785, dont le siège social est situé 10 avenue Maréchal Foch à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat au cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat au Barreau de BREST (29200), 15 rue Jean-Baptiste Boussingault, au cabinet duquel pourront être notifiées les actes d'opposition au présent commandement, offre et toutes significations relatives à la saisie.

AGISSANT EN VERTU DE

2904P03 2024 D N° 7023 Volume : 2904P03 2024 S N° 9
Publié et enregistré le 20/03/2024 au SPFE de BREST 1
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire membre de la société « SCP GESTIN-LE GALL et Associés, Notaires », société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est situé 1 rue Yves Collet à BREST (29200), en date du 16 juin 2014.

**VOUS FAIT COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES DANS LE DELAI DE
HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE PORTEE EN TETE DU PRESENT ACTE**

Nature (Décomptes annexés au présent acte)	Montant
<i><u>Prêt n°07091896217 01 – Taux des intérêts : 3,1800 % l'an FIXE</u></i>	
Capital restant dû	56.680,64 €
Intérêts contractuels impayés	3.249,34 €
Assurances impayées	716,16 €
Intérêts de retard impayés	84,80 €
Intérêts contentieux au taux de 3,18 % du 03.07.2021 au 07.09.2023	4.138,35 €
Indemnité d'exigibilité	4.191,45 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 3,18 %	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°1 SAUF MEMOIRE	69.060,74 €
<i><u>Prêt n°07091896217 02 – Taux des intérêts : 2,6800 % l'an FIXE</u></i>	
Capital restant dû	27.377,19 €
Intérêts contractuels impayés	1.101,30 €
Assurances impayées	647,04 €
Intérêts de retard impayés	505,50 €
Intérêts contentieux au taux de 2,68 % du 03.07.2021 au 07.09.2023	1.652,30 €
Indemnité d'exigibilité	2.026,01 €
Frais de procédure	MEMOIRE
Intérêts postérieurs au taux de 2,68 %	MEMOIRE
SOUS-TOTAL N°2 SAUF MEMOIRE	33.309,34 €
TOTAL GENERAL DÛ SAUF MEMOIRE (69.060,74 € + 33.309,34 €)	102.370,08 €

Le coût du présent commandement et tous frais conséquents faits ou à faire susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidations en

cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

VOUS AVERTISSANT qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente du bien immeuble ci-dessous désigné se poursuivra et qu'à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION

En la commune de **LANDIVISIAU (29400)**, 1 rue de la Trinité, une propriété et les constructions y édifiées, le tout cadastré sous les références section BI n°412 pour une contenance totale de 76ca.

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle suivant acte de vente après division au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), en date du 10 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} décembre 2009 sous les références 2904P06 Volume 2009 P n°5395.

Immeuble mère	Immeuble fille
BI n°206	BI n°411 à 412

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude de passage suivant acte de vente + servitude au rapport de Maître Morgan DUIGOU, notaire à BREST, en date du 4 mai 2010, publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139 :

Fonds servant	Fonds dominant
BI n°204	BI n°412

Il est extrait de l'acte de vente au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), ce qui suit :

« Il a été relaté de l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

« Il est ici précisé que la parcelle créée, et objet des présentes, aura un accès à la rue par la parcelle cadastrée section BI numéro 204, appartenant à la SCI GWENTALMEZE, acquéreur aux présentes ainsi déclaré. »

[...]

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

1/ OBJET

Le VENDEUR concède à l'ACQUEREUR, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'ACQUEREUR dans les conditions d'exercice qui sont déterminées ci-après.

2/ MODALITE D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :

1° Le droit de passage ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sous le porche qui donne accès à la cour et sur la cour.

Sur la parcelle cadastrée sous le numéro 204 de la section BI et appartenant actuellement au VENDEUR. Cette bande de terrain débouchera directement sur la rue Albert de Mum.

2° Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'ACQUEREUR, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir exclusivement à pieds, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3° Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage.

3/ MODALITES D'ENTRETIEN – FRAIS

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et assumera régulièrement l'entretien dudit passage.

Toutefois le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

4/ MODALITES DE REALISATION – FRAIS

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtement ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds servant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

[...]

7/ FONDS SERVANT

Le fonds appartenant au VENDEUR.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 204

8/ FONDS DOMINANT

Le fonds dominant est constitué par l'IMMEUBLE faisant l'objet du présent acte.

- *Références cadastrales :*
Section BI numéro 412 »

Les immeubles ci-dessus désignés figurent à la matrice cadastrale de la Commune de LANDIVISIAU (29400) ainsi qu'en résulte de l'extrait de matrice cadastrale **dont copie est annexée au présent acte.**

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être rattaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Biens vous appartenant pour les avoir acquis suivant acte de vente et servitude au rapport de Maître Morgan DUIGOU, notaire à BREST (29), en date du 4 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139.

TRES IMPORTANT

Le présent commandement vaut saisie de l'immeuble. Le bien est indisponible à votre égard à compter du présent acte, et à l'égard des tiers à compter de sa publication au service de la publicité foncière de BREST.

Le commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble et vous en êtes séquestre.

Vous conservez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable, ou de donner mandat à cet effet. Cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'exécution.

Dans le cas où le bien fait l'objet d'un bail, je vous fais SOMMATION d'avoir à m'indiquer les noms, prénoms et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Vous précisant qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

Je vous informe que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le :

Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST (29200).
situé Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway

De plus, si vous en faites préalablement la demande vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L712-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un des biens pour garantir la dette d'un tiers, le délai de paiement des sommes due et détaillées ci-dessus est porté à un mois.

En application de l'article R321-3 du code des procédures civiles d'exécution, les mentions prévues au présent article sont prescrites à peine de nullité. Toutefois, la nullité n'est pas encourue au motif que les sommes réclamées sont supérieures à celle qui sont dues au créancier.

SOUS TOUTES RESERVES

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	29 0	COM	105 LANDIVISIAU	TRES	021	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		B00769							
Propriétaire		MCQBJM				DURAND/JOELLE MARIE JULIE BRIGITTE										Né(e) le 25/01/1984											
139 RUE JEAN JAURES		29200 BREST				à 77 BROU-SUR-CHANTEREINE																					
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
R EXO													0 EUR														
REV IMPOSABLE COM 0 EUR													COM														
R IMP													0 EUR														

PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
11	BI	412	1	RUE DE LA TRINITE	1170	0206	1	105A		S			76		0								
R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR								
HA A CA					TAXE AD					R IMP					0 EUR					MAJ TC			
CONT	76					R IMP					0 EUR										0 EUR		
REV IMPOSABLE					0 EUR					COM													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CCM LANDIVISIAU
10 AVENUE MARECHAL FOCH
29400 LANDIVISIAU

SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE

Tél : 02 98 68 01 22

Fax : 02 98 68 95 46

DomiWeb : www.cmb.fr

DomiTel : 0974 75 10 11

SOS Cartes/Chéquiers : 02 98 28 42 28

RCS : BREST

SIREN : D 309 410 785

MME DURAND JOELLE
1ER ET ENTREE RUE SAINT MARTIN
104 RUE JEAN JAURES
29200 BREST

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Montant du prêt : 60 901,00 € Taux hors assurance : 3,1800% l'an FIXE

Amortissable en 196 échéances de périodicité : MENSUELLE

Date de l'offre : 18/03/2014

Date de 1^{er} déblocage : 17/06/2014

Date de 1^{ère} échéance : 05/07/2014

Date du 1^{er} impayé non régularisé : 12/10/2019

Montant du 1^{er} impayé non régularisé : 237,95 €

Date de déchéance du terme : 03/07/2021

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/04/2014	05/04/2014	Appel échéance		9,45		9,45
			Assurances	9,45		
04/04/2014	05/04/2014	Paiement sur échéance			9,45	0,00
			Assurances	9,45		
03/05/2014	05/05/2014	Appel échéance		14,92		14,92
			Assurances	14,92		
03/05/2014	05/05/2014	Paiement sur échéance			14,92	0,00
			Assurances	14,92		
04/06/2014	05/06/2014	Appel échéance		14,92		14,92
			Assurances	14,92		
04/06/2014	05/06/2014	Paiement sur échéance			14,92	0,00
			Assurances	14,92		
04/07/2014	05/07/2014	Appel échéance		120,02		120,02
			Capital	61,64		
			Intérêts	43,46		
			Assurances	14,92		
04/07/2014	05/07/2014	Paiement sur échéance			120,02	0,00
			Capital	61,64		
			Intérêts	43,46		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Assurances	14,92		
04/08/2014	05/08/2014	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	61,81		
			Intérêts	161,22		
			Assurances	14,92		
04/08/2014	05/08/2014	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	61,81		
			Intérêts	161,22		
			Assurances	14,92		
04/09/2014	05/09/2014	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	61,97		
			Intérêts	161,06		
			Assurances	14,92		
04/09/2014	05/09/2014	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	61,97		
			Intérêts	161,06		
			Assurances	14,92		
04/10/2014	05/10/2014	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,13		
			Intérêts	160,90		
			Assurances	14,92		
04/10/2014	05/10/2014	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,13		
			Intérêts	160,90		
			Assurances	14,92		
04/11/2014	05/11/2014	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,30		
			Intérêts	160,73		
			Assurances	14,92		
04/11/2014	05/11/2014	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,30		
			Intérêts	160,73		
			Assurances	14,92		
04/12/2014	05/12/2014	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,46		
			Intérêts	160,57		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 3/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/12/2014	05/12/2014	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,46		
			Intérêts	160,57		
			Assurances	14,92		
03/01/2015	05/01/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,63		
			Intérêts	160,40		
			Assurances	14,92		
03/01/2015	05/01/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,63		
			Intérêts	160,40		
			Assurances	14,92		
04/02/2015	05/02/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,79		
			Intérêts	160,24		
			Assurances	14,92		
04/02/2015	05/02/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,79		
			Intérêts	160,24		
			Assurances	14,92		
04/03/2015	05/03/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	62,96		
			Intérêts	160,07		
			Assurances	14,92		
04/03/2015	05/03/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	62,96		
			Intérêts	160,07		
			Assurances	14,92		
04/04/2015	05/04/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,13		
			Intérêts	159,90		
			Assurances	14,92		
04/04/2015	05/04/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,13		
			Intérêts	159,90		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 4/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/05/2015	05/05/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,30		
			Intérêts	159,73		
			Assurances	14,92		
04/05/2015	05/05/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,30		
			Intérêts	159,73		
			Assurances	14,92		
04/06/2015	05/06/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,46		
			Intérêts	159,57		
			Assurances	14,92		
04/06/2015	05/06/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,46		
			Intérêts	159,57		
			Assurances	14,92		
04/07/2015	05/07/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,63		
			Intérêts	159,40		
			Assurances	14,92		
04/07/2015	05/07/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,63		
			Intérêts	159,40		
			Assurances	14,92		
04/08/2015	05/08/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,80		
			Intérêts	159,23		
			Assurances	14,92		
04/08/2015	05/08/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,80		
			Intérêts	159,23		
			Assurances	14,92		
04/09/2015	05/09/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	63,97		
			Intérêts	159,06		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 5/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/09/2015	05/09/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	63,97		
			Intérêts	159,06		
			Assurances	14,92		
03/10/2015	05/10/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,14		
			Intérêts	158,89		
			Assurances	14,92		
03/10/2015	05/10/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,14		
			Intérêts	158,89		
			Assurances	14,92		
04/11/2015	05/11/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,31		
			Intérêts	158,72		
			Assurances	14,92		
04/11/2015	05/11/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,31		
			Intérêts	158,72		
			Assurances	14,92		
04/12/2015	05/12/2015	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,48		
			Intérêts	158,55		
			Assurances	14,92		
04/12/2015	05/12/2015	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,48		
			Intérêts	158,55		
			Assurances	14,92		
04/01/2016	05/01/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,65		
			Intérêts	158,38		
			Assurances	14,92		
04/01/2016	05/01/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,65		
			Intérêts	158,38		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/02/2016	05/02/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,82		
			Intérêts	158,21		
			Assurances	14,92		
04/02/2016	05/02/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,82		
			Intérêts	158,21		
			Assurances	14,92		
04/03/2016	05/03/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	64,99		
			Intérêts	158,04		
			Assurances	14,92		
04/03/2016	05/03/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	64,99		
			Intérêts	158,04		
			Assurances	14,92		
04/04/2016	05/04/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	65,17		
			Intérêts	157,86		
			Assurances	14,92		
04/04/2016	05/04/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	65,17		
			Intérêts	157,86		
			Assurances	14,92		
04/05/2016	05/05/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	65,34		
			Intérêts	157,69		
			Assurances	14,92		
04/05/2016	05/05/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	65,34		
			Intérêts	157,69		
			Assurances	14,92		
04/06/2016	05/06/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	65,51		
			Intérêts	157,52		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 7/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date d'échéance	Date de virement	Libelle	Montant	Debit	Credit	Solde Dû
		Assurances	14,92			
04/06/2016	05/06/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
		Capital	65,51			
		Intérêts	157,52			
		Assurances	14,92			
04/07/2016	05/07/2016	Appel échéance		237,95		237,95
		Capital	65,68			
		Intérêts	157,35			
		Assurances	14,92			
04/07/2016	05/07/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
		Capital	65,68			
		Intérêts	157,35			
		Assurances	14,92			
04/08/2016	05/08/2016	Appel échéance		237,95		237,95
		Capital	65,86			
		Intérêts	157,17			
		Assurances	14,92			
04/08/2016	05/08/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
		Capital	65,86			
		Intérêts	157,17			
		Assurances	14,92			
03/09/2016	05/09/2016	Appel échéance		237,95		237,95
		Capital	66,03			
		Intérêts	157,00			
		Assurances	14,92			
03/09/2016	05/09/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
		Capital	66,03			
		Intérêts	157,00			
		Assurances	14,92			
04/10/2016	05/10/2016	Appel échéance		237,95		237,95
		Capital	66,21			
		Intérêts	156,82			
		Assurances	14,92			
04/10/2016	05/10/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
		Capital	66,21			
		Intérêts	156,82			

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 8/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date d'opération	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/11/2016	05/11/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	66,38		
			Intérêts	156,65		
			Assurances	14,92		
04/11/2016	05/11/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	66,38		
			Intérêts	156,65		
			Assurances	14,92		
03/12/2016	05/12/2016	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	66,56		
			Intérêts	156,47		
			Assurances	14,92		
03/12/2016	05/12/2016	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	66,56		
			Intérêts	156,47		
			Assurances	14,92		
04/01/2017	05/01/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	66,74		
			Intérêts	156,29		
			Assurances	14,92		
04/01/2017	05/01/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	66,74		
			Intérêts	156,29		
			Assurances	14,92		
04/02/2017	05/02/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	66,91		
			Intérêts	156,12		
			Assurances	14,92		
04/02/2017	05/02/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	66,91		
			Intérêts	156,12		
			Assurances	14,92		
04/03/2017	05/03/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,09		
			Intérêts	155,94		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 9/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/03/2017	05/03/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,09		
			Intérêts	155,94		
			Assurances	14,92		
04/04/2017	05/04/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,27		
			Intérêts	155,76		
			Assurances	14,92		
04/04/2017	05/04/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,27		
			Intérêts	155,76		
			Assurances	14,92		
04/05/2017	05/05/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,45		
			Intérêts	155,58		
			Assurances	14,92		
04/05/2017	05/05/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,45		
			Intérêts	155,58		
			Assurances	14,92		
03/06/2017	05/06/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,62		
			Intérêts	155,41		
			Assurances	14,92		
03/06/2017	05/06/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,62		
			Intérêts	155,41		
			Assurances	14,92		
04/07/2017	05/07/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,80		
			Intérêts	155,23		
			Assurances	14,92		
04/07/2017	05/07/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,80		
			Intérêts	155,23		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date opération	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Assurances	14,92		
04/08/2017	05/08/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	67,98		
			Intérêts	155,05		
			Assurances	14,92		
04/08/2017	05/08/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	67,98		
			Intérêts	155,05		
			Assurances	14,92		
04/09/2017	05/09/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	68,16		
			Intérêts	154,87		
			Assurances	14,92		
04/09/2017	05/09/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	68,16		
			Intérêts	154,87		
			Assurances	14,92		
04/10/2017	05/10/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	68,34		
			Intérêts	154,69		
			Assurances	14,92		
04/10/2017	05/10/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	68,34		
			Intérêts	154,69		
			Assurances	14,92		
04/11/2017	05/11/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	68,53		
			Intérêts	154,50		
			Assurances	14,92		
04/11/2017	05/11/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	68,53		
			Intérêts	154,50		
			Assurances	14,92		
04/12/2017	05/12/2017	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	68,71		
			Intérêts	154,32		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 11/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/12/2017	05/12/2017	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	68,71		
			Intérêts	154,32		
			Assurances	14,92		
04/01/2018	05/01/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	68,89		
			Intérêts	154,14		
			Assurances	14,92		
04/01/2018	05/01/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	68,89		
			Intérêts	154,14		
			Assurances	14,92		
03/02/2018	05/02/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	69,07		
			Intérêts	153,96		
			Assurances	14,92		
03/02/2018	05/02/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	69,07		
			Intérêts	153,96		
			Assurances	14,92		
03/03/2018	05/03/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	69,25		
			Intérêts	153,78		
			Assurances	14,92		
03/03/2018	05/03/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	69,25		
			Intérêts	153,78		
			Assurances	14,92		
04/04/2018	05/04/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	69,44		
			Intérêts	153,59		
			Assurances	14,92		
04/04/2018	05/04/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	69,44		
			Intérêts	153,59		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 12/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
		Assurances	14,92		
04/05/2018	05/05/2018	Appel échéance	237,95		237,95
		Capital	69,62		
		Intérêts	153,41		
		Assurances	14,92		
04/05/2018	05/05/2018	Paiement sur échéance		237,95	0,00
		Capital	69,62		
		Intérêts	153,41		
		Assurances	14,92		
04/06/2018	05/06/2018	Appel échéance	237,95		237,95
		Capital	69,81		
		Intérêts	153,22		
		Assurances	14,92		
04/06/2018	05/06/2018	Paiement sur échéance		237,95	0,00
		Capital	69,81		
		Intérêts	153,22		
		Assurances	14,92		
04/07/2018	05/07/2018	Appel échéance	237,95		237,95
		Capital	69,99		
		Intérêts	153,04		
		Assurances	14,92		
04/07/2018	05/07/2018	Paiement sur échéance		237,95	0,00
		Capital	69,99		
		Intérêts	153,04		
		Assurances	14,92		
04/08/2018	05/08/2018	Appel échéance	237,95		237,95
		Capital	70,18		
		Intérêts	152,85		
		Assurances	14,92		
04/08/2018	05/08/2018	Paiement sur échéance		237,95	0,00
		Capital	70,18		
		Intérêts	152,85		
		Assurances	14,92		
04/09/2018	05/09/2018	Appel échéance	237,95		237,95
		Capital	70,36		
		Intérêts	152,67		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 13/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
			Assurances	14,92		
04/09/2018	05/09/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	70,36		
			Intérêts	152,67		
			Assurances	14,92		
04/10/2018	05/10/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	70,55		
			Intérêts	152,48		
			Assurances	14,92		
04/10/2018	05/10/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	70,55		
			Intérêts	152,48		
			Assurances	14,92		
03/11/2018	05/11/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	70,74		
			Intérêts	152,29		
			Assurances	14,92		
03/11/2018	05/11/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	70,74		
			Intérêts	152,29		
			Assurances	14,92		
04/12/2018	05/12/2018	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	70,92		
			Intérêts	152,11		
			Assurances	14,92		
04/12/2018	05/12/2018	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	70,92		
			Intérêts	152,11		
			Assurances	14,92		
04/01/2019	05/01/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	71,11		
			Intérêts	151,92		
			Assurances	14,92		
04/01/2019	05/01/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	71,11		
			Intérêts	151,92		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 14/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
			Assurances	14,92		
04/02/2019	05/02/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	71,30		
			Intérêts	151,73		
			Assurances	14,92		
04/02/2019	05/02/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	71,30		
			Intérêts	151,73		
			Assurances	14,92		
04/03/2019	05/03/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	71,49		
			Intérêts	151,54		
			Assurances	14,92		
04/03/2019	05/03/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	71,49		
			Intérêts	151,54		
			Assurances	14,92		
04/04/2019	05/04/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	71,68		
			Intérêts	151,35		
			Assurances	14,92		
04/04/2019	05/04/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	71,68		
			Intérêts	151,35		
			Assurances	14,92		
04/05/2019	05/05/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	71,87		
			Intérêts	151,16		
			Assurances	14,92		
04/05/2019	05/05/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	71,87		
			Intérêts	151,16		
			Assurances	14,92		
04/06/2019	05/06/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	72,06		
			Intérêts	150,97		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

Date opération	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	14,92		
04/06/2019	05/06/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	72,06		
			Intérêts	150,97		
			Assurances	14,92		
04/07/2019	05/07/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	72,25		
			Intérêts	150,78		
			Assurances	14,92		
04/07/2019	05/07/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	72,25		
			Intérêts	150,78		
			Assurances	14,92		
03/08/2019	05/08/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	72,44		
			Intérêts	150,59		
			Assurances	14,92		
03/08/2019	05/08/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	72,44		
			Intérêts	150,59		
			Assurances	14,92		
04/09/2019	05/09/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	72,63		
			Intérêts	150,40		
			Assurances	14,92		
04/09/2019	05/09/2019	Paiement sur échéance			237,95	0,00
			Capital	72,63		
			Intérêts	150,40		
			Assurances	14,92		
04/10/2019	05/10/2019	Appel échéance		237,95		237,95
			Capital	72,83		
			Intérêts	150,20		
			Assurances	14,92		
12/10/2019	05/10/2019	Intérêts de retard		0,08		238,03
29/10/2019	12/10/2019	Intérêts de retard		0,20		238,23
01/11/2019	29/10/2019	Intérêts de retard		0,03		238,26

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 16/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/11/2019	04/11/2019	Intérêts de retard		0,03		238,29
04/11/2019	05/11/2019	Appel échéance		237,95		476,24
		Capital	73,02			
		Intérêts	150,01			
		Assurances	14,92			
12/11/2019	04/11/2019	Intérêts de retard		0,09		476,33
12/11/2019	05/11/2019	Intérêts de retard		0,08		476,41
28/11/2019	12/11/2019	Intérêts de retard		0,38		476,79
01/12/2019	28/11/2019	Intérêts de retard		0,06		476,85
04/12/2019	04/12/2019	Intérêts de retard		0,06		476,91
04/12/2019	05/12/2019	Appel échéance		237,95		714,86
		Capital	73,21			
		Intérêts	149,82			
		Assurances	14,92			
12/12/2019	04/12/2019	Intérêts de retard		0,18		715,04
12/12/2019	05/12/2019	Intérêts de retard		0,08		715,12
27/12/2019	12/12/2019	Intérêts de retard		0,54		715,66
01/01/2020	27/12/2019	Intérêts de retard		0,18		715,84
04/01/2020	04/01/2020	Intérêts de retard		0,09		715,93
04/01/2020	05/01/2020	Appel échéance		237,95		953,88
		Capital	73,41			
		Intérêts	149,62			
		Assurances	14,92			
14/01/2020	04/01/2020	Intérêts de retard		0,36		954,24
14/01/2020	05/01/2020	Intérêts de retard		0,11		954,35
28/01/2020	14/01/2020	Intérêts de retard		0,68		955,03
30/01/2020	28/01/2020	Intérêts de retard		0,08		955,11
04/02/2020	04/02/2020	Intérêts de retard		0,24		955,35
04/02/2020	05/02/2020	Appel échéance		237,95		1 193,30
		Capital	73,60			
		Intérêts	149,43			
		Assurances	14,92			
12/02/2020	04/02/2020	Intérêts de retard		0,36		1 193,66
12/02/2020	05/02/2020	Intérêts de retard		0,08		1 193,74
27/02/2020	12/02/2020	Intérêts de retard		0,90		1 194,64
01/03/2020	27/02/2020	Intérêts de retard		0,15		1 194,79

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 17/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/03/2020	04/03/2020	Intérêts de retard		0,15		1 194,94
04/03/2020	05/03/2020	Appel échéance		237,95		1 432,89
		Capital	73,80			
		Intérêts	149,23			
		Assurances	14,92			
12/03/2020	04/03/2020	Intérêts de retard		0,45		1 433,34
12/03/2020	05/03/2020	Intérêts de retard		0,08		1 433,42
27/03/2020	12/03/2020	Intérêts de retard		1,08		1 434,50
01/04/2020	27/03/2020	Intérêts de retard		0,36		1 434,86
04/04/2020	04/04/2020	Intérêts de retard		0,18		1 435,04
04/04/2020	05/04/2020	Appel échéance		237,95		1 672,99
		Capital	73,99			
		Intérêts	149,04			
		Assurances	14,92			
14/04/2020	04/04/2020	Intérêts de retard		0,72		1 673,71
14/04/2020	05/04/2020	Intérêts de retard		0,11		1 673,82
28/04/2020	14/04/2020	Intérêts de retard		1,19		1 675,01
04/05/2020	04/05/2020	Intérêts de retard		0,49		1 675,50
04/05/2020	05/05/2020	Appel échéance		237,95		1 913,45
		Capital	74,19			
		Intérêts	148,84			
		Assurances	14,92			
12/05/2020	04/05/2020	Intérêts de retard		0,64		1 914,09
12/05/2020	05/05/2020	Intérêts de retard		0,08		1 914,17
28/05/2020	12/05/2020	Intérêts de retard		1,54		1 915,71
01/06/2020	28/05/2020	Intérêts de retard		0,34		1 916,05
04/06/2020	04/06/2020	Intérêts de retard		0,24		1 916,29
04/06/2020	05/06/2020	Appel échéance		237,95		2 154,24
		Capital	74,38			
		Intérêts	148,65			
		Assurances	14,92			
12/06/2020	04/06/2020	Intérêts de retard		0,74		2 154,98
12/06/2020	05/06/2020	Intérêts de retard		0,08		2 155,06
26/06/2020	12/06/2020	Intérêts de retard		1,53		2 156,59
30/06/2020	30/06/2020	Intérêts de retard		0,39		2 156,98
04/07/2020	05/07/2020	Appel échéance		237,95		2 394,93

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Capital	74,58		
			Intérêts	148,45		
			Assurances	14,92		
06/07/2020	05/07/2020	Intérêts de retard		0,54		2 395,47
30/07/2020	30/07/2020	Intérêts de retard		3,08		2 398,55
04/08/2020	05/08/2020	Appel échéance		237,95		2 636,50
			Capital	74,78		
			Intérêts	148,25		
			Assurances	14,92		
05/08/2020	05/08/2020	Intérêts de retard		0,70		2 637,20
30/08/2020	30/08/2020	Intérêts de retard		3,39		2 640,59
04/09/2020	05/09/2020	Appel échéance		237,95		2 878,54
			Capital	74,98		
			Intérêts	148,05		
			Assurances	14,92		
05/09/2020	05/09/2020	Intérêts de retard		0,77		2 879,31
30/09/2020	30/09/2020	Intérêts de retard		3,71		2 883,02
03/10/2020	05/10/2020	Appel échéance		237,95		3 120,97
			Capital	75,18		
			Intérêts	147,85		
			Assurances	14,92		
05/10/2020	05/10/2020	Intérêts de retard		0,72		3 121,69
30/10/2020	30/10/2020	Intérêts de retard		4,03		3 125,72
04/11/2020	05/11/2020	Appel échéance		237,95		3 363,67
			Capital	75,38		
			Intérêts	147,65		
			Assurances	14,92		
05/11/2020	05/11/2020	Intérêts de retard		0,91		3 364,58
30/11/2020	30/11/2020	Intérêts de retard		4,33		3 368,91
04/12/2020	05/12/2020	Appel échéance		237,95		3 606,86
			Capital	75,58		
			Intérêts	147,45		
			Assurances	14,92		
05/12/2020	05/12/2020	Intérêts de retard		0,84		3 607,70
30/12/2020	30/12/2020	Intérêts de retard		4,64		3 612,34
04/01/2021	05/01/2021	Appel échéance		237,95		3 850,29

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Capital	75,78		
			Intérêts	147,25		
			Assurances	14,92		
05/01/2021	05/01/2021	Intérêts de retard		1,05		3 851,34
30/01/2021	30/01/2021	Intérêts de retard		4,95		3 856,29
04/02/2021	05/02/2021	Appel échéance		237,95		4 094,24
			Capital	75,98		
			Intérêts	147,05		
			Assurances	14,92		
05/02/2021	05/02/2021	Intérêts de retard		1,12		4 095,36
28/02/2021	28/02/2021	Intérêts de retard		4,85		4 100,21
04/03/2021	05/03/2021	Appel échéance		237,95		4 338,16
			Capital	76,18		
			Intérêts	146,85		
			Assurances	14,92		
05/03/2021	05/03/2021	Intérêts de retard		1,02		4 339,18
30/03/2021	30/03/2021	Intérêts de retard		5,59		4 344,77
03/04/2021	05/04/2021	Appel échéance		237,95		4 582,72
			Capital	76,38		
			Intérêts	146,65		
			Assurances	14,92		
06/04/2021	05/04/2021	Intérêts de retard		1,26		4 583,98
30/04/2021	30/04/2021	Intérêts de retard		5,92		4 589,90
04/05/2021	05/05/2021	Appel échéance		237,95		4 827,85
			Capital	76,58		
			Intérêts	146,45		
			Assurances	14,92		
05/05/2021	05/05/2021	Intérêts de retard		1,14		4 828,99
30/05/2021	30/05/2021	Intérêts de retard		6,23		4 835,22
04/06/2021	05/06/2021	Appel échéance		237,95		5 073,17
			Capital	76,78		
			Intérêts	146,25		
			Assurances	14,92		
05/06/2021	05/06/2021	Intérêts de retard		1,40		5 074,57
30/06/2021	30/06/2021	Intérêts de retard		6,55		5 081,12
03/07/2021	03/07/2021	Intérêts de retard		0,63		5 081,75

**DECOMPTE**

Le 07/09/2023

Page 20/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date opération	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
03/07/2021	03/07/2021	Déchéance du terme		59 437,80		64 519,55
		Capital	55 110,05			
		Intérêts	136,30			
		Frais	4 191,45			
03/07/2021	05/07/2021	Appel échéance		14,92		64 534,47
		Assurances	14,92			
05/07/2021	05/07/2021	Intérêts contentieux		10,25		64 544,72
30/07/2021	30/07/2021	Intérêts contentieux		130,41		64 675,13
04/08/2021	05/08/2021	Appel échéance		14,92		64 690,05
		Assurances	14,92			
05/08/2021	05/08/2021	Intérêts contentieux		31,18		64 721,23
30/08/2021	30/08/2021	Intérêts contentieux		130,41		64 851,64
04/09/2021	05/09/2021	Appel échéance		14,92		64 866,56
		Assurances	14,92			
06/09/2021	05/09/2021	Intérêts contentieux		31,18		64 897,74
30/09/2021	30/09/2021	Intérêts contentieux		130,41		65 028,15
04/10/2021	05/10/2021	Appel échéance		14,92		65 043,07
		Assurances	14,92			
05/10/2021	05/10/2021	Intérêts contentieux		25,95		65 069,02
30/10/2021	30/10/2021	Intérêts contentieux		130,41		65 199,43
04/11/2021	05/11/2021	Appel échéance		14,92		65 214,35
		Assurances	14,92			
05/11/2021	05/11/2021	Intérêts contentieux		31,18		65 245,53
30/11/2021	30/11/2021	Intérêts contentieux		130,41		65 375,94
04/12/2021	05/12/2021	Appel échéance		14,92		65 390,86
		Assurances	14,92			
06/12/2021	05/12/2021	Intérêts contentieux		25,95		65 416,81
30/12/2021	30/12/2021	Intérêts contentieux		130,41		65 547,22
04/01/2022	05/01/2022	Appel échéance		14,92		65 562,14
		Assurances	14,92			
05/01/2022	05/01/2022	Intérêts contentieux		31,18		65 593,32
30/01/2022	30/01/2022	Intérêts contentieux		130,41		65 723,73
04/02/2022	05/02/2022	Appel échéance		14,92		65 738,65
		Assurances	14,92			
05/02/2022	05/02/2022	Intérêts contentieux		31,18		65 769,83
28/02/2022	28/02/2022	Intérêts contentieux		119,94		65 889,77

**DECOMPTE**

Le 07/09/2023

Page 21/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/03/2022	05/03/2022	Appel échéance		14,92		65 904,69
		Assurances	14,92			
05/03/2022	05/03/2022	Intérêts contentieux		25,95		65 930,64
01/04/2022	30/03/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 061,05
04/04/2022	05/04/2022	Appel échéance		14,92		66 075,97
		Assurances	14,92			
05/04/2022	05/04/2022	Intérêts contentieux		31,18		66 107,15
30/04/2022	30/04/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 237,56
04/05/2022	05/05/2022	Appel échéance		14,92		66 252,48
		Assurances	14,92			
05/05/2022	05/05/2022	Intérêts contentieux		25,95		66 278,43
30/05/2022	30/05/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 408,84
04/06/2022	05/06/2022	Appel échéance		14,92		66 423,76
		Assurances	14,92			
06/06/2022	05/06/2022	Intérêts contentieux		31,18		66 454,94
30/06/2022	30/06/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 585,35
04/07/2022	05/07/2022	Appel échéance		14,92		66 600,27
		Assurances	14,92			
05/07/2022	05/07/2022	Intérêts contentieux		25,95		66 626,22
30/07/2022	30/07/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 756,63
04/08/2022	05/08/2022	Appel échéance		14,92		66 771,55
		Assurances	14,92			
05/08/2022	05/08/2022	Intérêts contentieux		31,18		66 802,73
30/08/2022	30/08/2022	Intérêts contentieux		130,41		66 933,14
03/09/2022	05/09/2022	Appel échéance		14,92		66 948,06
		Assurances	14,92			
05/09/2022	05/09/2022	Intérêts contentieux		31,18		66 979,24
30/09/2022	30/09/2022	Intérêts contentieux		130,41		67 109,65
04/10/2022	05/10/2022	Appel échéance		14,92		67 124,57
		Assurances	14,92			
05/10/2022	05/10/2022	Intérêts contentieux		25,95		67 150,52
30/10/2022	30/10/2022	Intérêts contentieux		130,41		67 280,93
04/11/2022	05/11/2022	Appel échéance		14,92		67 295,85
		Assurances	14,92			
05/11/2022	05/11/2022	Intérêts contentieux		31,18		67 327,03
30/11/2022	30/11/2022	Intérêts contentieux		130,41		67 457,44

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621701
N° de contrat : DC01468837

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
03/12/2022	05/12/2022	Appel échéance		14,92		67 472,36
		Assurances	14,92			
05/12/2022	05/12/2022	Intérêts contentieux		25,95		67 498,31
30/12/2022	30/12/2022	Intérêts contentieux		130,41		67 628,72
04/01/2023	05/01/2023	Appel échéance		14,92		67 643,64
		Assurances	14,92			
05/01/2023	05/01/2023	Intérêts contentieux		31,18		67 674,82
30/01/2023	30/01/2023	Intérêts contentieux		130,41		67 805,23
04/02/2023	05/02/2023	Appel échéance		14,92		67 820,15
		Assurances	14,92			
06/02/2023	05/02/2023	Intérêts contentieux		31,18		67 851,33
28/02/2023	28/02/2023	Intérêts contentieux		119,94		67 971,27
04/03/2023	05/03/2023	Appel échéance		14,92		67 986,19
		Assurances	14,92			
06/03/2023	05/03/2023	Intérêts contentieux		25,95		68 012,14
30/03/2023	30/03/2023	Intérêts contentieux		130,41		68 142,55
04/04/2023	05/04/2023	Appel échéance		14,92		68 157,47
		Assurances	14,92			
05/04/2023	05/04/2023	Intérêts contentieux		31,18		68 188,65
30/04/2023	30/04/2023	Intérêts contentieux		130,41		68 319,06
04/05/2023	05/05/2023	Appel échéance		14,92		68 333,98
		Assurances	14,92			
05/05/2023	05/05/2023	Intérêts contentieux		25,95		68 359,93
30/05/2023	30/05/2023	Intérêts contentieux		130,41		68 490,34
03/06/2023	05/06/2023	Appel échéance		14,92		68 505,26
		Assurances	14,92			
05/06/2023	05/06/2023	Intérêts contentieux		31,18		68 536,44
30/06/2023	30/06/2023	Intérêts contentieux		130,41		68 666,85
04/07/2023	05/07/2023	Appel échéance		14,92		68 681,77
		Assurances	14,92			
05/07/2023	05/07/2023	Intérêts contentieux		25,95		68 707,72
30/07/2023	30/07/2023	Intérêts contentieux		130,41		68 838,13
04/08/2023	05/08/2023	Appel échéance		14,92		68 853,05
		Assurances	14,92			
05/08/2023	05/08/2023	Intérêts contentieux		31,18		68 884,23
30/08/2023	30/08/2023	Intérêts contentieux		130,41		69 014,64

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621701

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468837

		Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/09/2023	05/09/2023	Appel échéance		14,92		69 029,56
			Assurances	14,92		
05/09/2023	05/09/2023	Intérêts contentieux		31,18		69 060,74

Ventilation des sommes dues au : 07/09/2023

Capital restant dû	:	56 680,64 €	
Dont capital impayé	:	56 680,64 €	
Intérêts contractuels impayés	:	3 249,34 €	
Assurances impayées	:	716,16 €	
Intérêts de retard impayés	:	84,80 €	
Intérêts contentieux	:	4 138,35 €	au taux de 3,18 % du 03/07/2021 jusqu'à la date de complet paiement
Indemnité d'exigibilité	:	4 191,45 €	
Frais de procédure	:	Mémoire	

Total créance sauf mémoire : 69 060,74 €



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 1/23

CCM LANDIVISIAU
10 AVENUE MARECHAL FOCH
29400 LANDIVISIAU
 SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE

Tél : 02 98 68 01 22
 Fax : 02 98 68 95 46
 DomiWeb : www.cmb.fr
 DomiTel : 0974 75 10 11
 SOS Cartes/Chéquier : 02 98 28 42 28
 RCS : BREST
 SIREN : D 309 410 785

MME DURAND JOELLE
1ER ET ENTREE RUE SAINT MARTIN
104 RUE JEAN JAURES
29200 BREST

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
 Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
 N° de contrat : DC01468838

Montant du prêt : 55 000,00 € Taux hors assurance : 2,6800% l'an FIXE
 Amortissable en 120 échéances de périodicité : MENSUELLE
 Date de l'offre : 18/03/2014
 Date de 1^{er} déblocage : 17/06/2014
 Date de 1^{ère} échéance : 05/07/2014
 Date du 1^{er} impayé non régularisé : 12/10/2019
 Montant du 1^{er} impayé non régularisé : 535,16 €
 Date de déchéance du terme : 03/07/2021

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/04/2014	05/04/2014	Appel échéance		8,54		8,54
			Assurances	8,54		
04/04/2014	05/04/2014	Paiement sur échéance			8,54	0,00
			Assurances	8,54		
03/05/2014	05/05/2014	Appel échéance		13,48		13,48
			Assurances	13,48		
03/05/2014	05/05/2014	Paiement sur échéance			13,48	0,00
			Assurances	13,48		
04/06/2014	05/06/2014	Appel échéance		13,48		13,48
			Assurances	13,48		
04/06/2014	05/06/2014	Paiement sur échéance			13,48	0,00
			Assurances	13,48		
04/07/2014	05/07/2014	Appel échéance		445,80		445,80
			Capital	400,16		
			Intérêts	32,16		
			Assurances	13,48		
04/07/2014	05/07/2014	Paiement sur échéance			445,80	0,00
			Capital	400,16		
			Intérêts	32,16		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 2/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Solde Dû
		Assurances	13,48		
04/08/2014	05/08/2014	Appel échéance	532,71		532,71
		Capital	401,05		
		Intérêts	118,18		
		Assurances	13,48		
04/08/2014	05/08/2014	Paiement sur échéance		532,71	0,00
		Capital	401,05		
		Intérêts	118,18		
		Assurances	13,48		
04/09/2014	05/09/2014	Appel échéance	532,87		532,87
		Capital	401,95		
		Intérêts	117,44		
		Assurances	13,48		
04/09/2014	05/09/2014	Paiement sur échéance		532,87	0,00
		Capital	401,95		
		Intérêts	117,44		
		Assurances	13,48		
04/10/2014	05/10/2014	Appel échéance	535,16		535,16
		Capital	402,84		
		Intérêts	118,84		
		Assurances	13,48		
04/10/2014	05/10/2014	Paiement sur échéance		535,16	0,00
		Capital	402,84		
		Intérêts	118,84		
		Assurances	13,48		
04/11/2014	05/11/2014	Appel échéance	535,16		535,16
		Capital	403,74		
		Intérêts	117,94		
		Assurances	13,48		
04/11/2014	05/11/2014	Paiement sur échéance		535,16	0,00
		Capital	403,74		
		Intérêts	117,94		
		Assurances	13,48		
04/12/2014	05/12/2014	Appel échéance	535,16		535,16
		Capital	404,65		
		Intérêts	117,03		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/12/2014	05/12/2014	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	404,65		
			Intérêts	117,03		
			Assurances	13,48		
03/01/2015	05/01/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	405,55		
			Intérêts	116,13		
			Assurances	13,48		
03/01/2015	05/01/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	405,55		
			Intérêts	116,13		
			Assurances	13,48		
04/02/2015	05/02/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	406,45		
			Intérêts	115,23		
			Assurances	13,48		
04/02/2015	05/02/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	406,45		
			Intérêts	115,23		
			Assurances	13,48		
04/03/2015	05/03/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	407,36		
			Intérêts	114,32		
			Assurances	13,48		
04/03/2015	05/03/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	407,36		
			Intérêts	114,32		
			Assurances	13,48		
04/04/2015	05/04/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	408,27		
			Intérêts	113,41		
			Assurances	13,48		
04/04/2015	05/04/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	408,27		
			Intérêts	113,41		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date opération	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Saldo Dr.
			Assurances	13,48		
04/05/2015	05/05/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	409,18		
			Intérêts	112,50		
			Assurances	13,48		
04/05/2015	05/05/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	409,18		
			Intérêts	112,50		
			Assurances	13,48		
04/06/2015	05/06/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	410,10		
			Intérêts	111,58		
			Assurances	13,48		
04/06/2015	05/06/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	410,10		
			Intérêts	111,58		
			Assurances	13,48		
04/07/2015	05/07/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	411,01		
			Intérêts	110,67		
			Assurances	13,48		
04/07/2015	05/07/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	411,01		
			Intérêts	110,67		
			Assurances	13,48		
04/08/2015	05/08/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	411,93		
			Intérêts	109,75		
			Assurances	13,48		
04/08/2015	05/08/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	411,93		
			Intérêts	109,75		
			Assurances	13,48		
04/09/2015	05/09/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	412,85		
			Intérêts	108,83		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 5/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
			Assurances	13,48		
04/09/2015	05/09/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	412,85		
			Intérêts	108,83		
			Assurances	13,48		
03/10/2015	05/10/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	413,77		
			Intérêts	107,91		
			Assurances	13,48		
03/10/2015	05/10/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	413,77		
			Intérêts	107,91		
			Assurances	13,48		
04/11/2015	05/11/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	414,70		
			Intérêts	106,98		
			Assurances	13,48		
04/11/2015	05/11/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	414,70		
			Intérêts	106,98		
			Assurances	13,48		
04/12/2015	05/12/2015	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	415,62		
			Intérêts	106,06		
			Assurances	13,48		
04/12/2015	05/12/2015	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	415,62		
			Intérêts	106,06		
			Assurances	13,48		
04/01/2016	05/01/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	416,55		
			Intérêts	105,13		
			Assurances	13,48		
04/01/2016	05/01/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	416,55		
			Intérêts	105,13		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Assurances	13,48		
04/02/2016	05/02/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	417,48		
			Intérêts	104,20		
			Assurances	13,48		
04/02/2016	05/02/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	417,48		
			Intérêts	104,20		
			Assurances	13,48		
04/03/2016	05/03/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	418,41		
			Intérêts	103,27		
			Assurances	13,48		
04/03/2016	05/03/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	418,41		
			Intérêts	103,27		
			Assurances	13,48		
04/04/2016	05/04/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	419,35		
			Intérêts	102,33		
			Assurances	13,48		
04/04/2016	05/04/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	419,35		
			Intérêts	102,33		
			Assurances	13,48		
04/05/2016	05/05/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	420,29		
			Intérêts	101,39		
			Assurances	13,48		
04/05/2016	05/05/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	420,29		
			Intérêts	101,39		
			Assurances	13,48		
04/06/2016	05/06/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	421,22		
			Intérêts	100,46		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 7/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/06/2016	05/06/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	421,22		
			Intérêts	100,46		
			Assurances	13,48		
04/07/2016	05/07/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	422,17		
			Intérêts	99,51		
			Assurances	13,48		
04/07/2016	05/07/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	422,17		
			Intérêts	99,51		
			Assurances	13,48		
04/08/2016	05/08/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	423,11		
			Intérêts	98,57		
			Assurances	13,48		
04/08/2016	05/08/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	423,11		
			Intérêts	98,57		
			Assurances	13,48		
03/09/2016	05/09/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	424,05		
			Intérêts	97,63		
			Assurances	13,48		
03/09/2016	05/09/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	424,05		
			Intérêts	97,63		
			Assurances	13,48		
04/10/2016	05/10/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	425,00		
			Intérêts	96,68		
			Assurances	13,48		
04/10/2016	05/10/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	425,00		
			Intérêts	96,68		



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 8/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/11/2016	05/11/2016	Appel échéance	Assurances 13,48	535,16		535,16
			Capital 425,95			
			Intérêts 95,73			
			Assurances 13,48			
04/11/2016	05/11/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital 425,95			
			Intérêts 95,73			
			Assurances 13,48			
03/12/2016	05/12/2016	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital 426,90			
			Intérêts 94,78			
			Assurances 13,48			
03/12/2016	05/12/2016	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital 426,90			
			Intérêts 94,78			
			Assurances 13,48			
04/01/2017	05/01/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital 427,85			
			Intérêts 93,83			
			Assurances 13,48			
04/01/2017	05/01/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital 427,85			
			Intérêts 93,83			
			Assurances 13,48			
04/02/2017	05/02/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital 428,81			
			Intérêts 92,87			
			Assurances 13,48			
04/02/2017	05/02/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital 428,81			
			Intérêts 92,87			
			Assurances 13,48			
04/03/2017	05/03/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital 429,77			
			Intérêts 91,91			

Émis le 08/09/2023 Réf : MDECOFLO

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/03/2017	05/03/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	429,77		
			Intérêts	91,91		
			Assurances	13,48		
04/04/2017	05/04/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	430,73		
			Intérêts	90,95		
			Assurances	13,48		
04/04/2017	05/04/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	430,73		
			Intérêts	90,95		
			Assurances	13,48		
04/05/2017	05/05/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	431,69		
			Intérêts	89,99		
			Assurances	13,48		
04/05/2017	05/05/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	431,69		
			Intérêts	89,99		
			Assurances	13,48		
03/06/2017	05/06/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	432,65		
			Intérêts	89,03		
			Assurances	13,48		
03/06/2017	05/06/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	432,65		
			Intérêts	89,03		
			Assurances	13,48		
04/07/2017	05/07/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	433,62		
			Intérêts	88,06		
			Assurances	13,48		
04/07/2017	05/07/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	433,62		
			Intérêts	88,06		



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 10/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/08/2017	05/08/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	434,59		
			Intérêts	87,09		
			Assurances	13,48		
04/08/2017	05/08/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	434,59		
			Intérêts	87,09		
			Assurances	13,48		
04/09/2017	05/09/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	435,56		
			Intérêts	86,12		
			Assurances	13,48		
04/09/2017	05/09/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	435,56		
			Intérêts	86,12		
			Assurances	13,48		
04/10/2017	05/10/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	436,53		
			Intérêts	85,15		
			Assurances	13,48		
04/10/2017	05/10/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	436,53		
			Intérêts	85,15		
			Assurances	13,48		
04/11/2017	05/11/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	437,51		
			Intérêts	84,17		
			Assurances	13,48		
04/11/2017	05/11/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	437,51		
			Intérêts	84,17		
			Assurances	13,48		
04/12/2017	05/12/2017	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	438,48		
			Intérêts	83,20		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 11/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/12/2017	05/12/2017	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	438,48		
			Intérêts	83,20		
			Assurances	13,48		
04/01/2018	05/01/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	439,46		
			Intérêts	82,22		
			Assurances	13,48		
04/01/2018	05/01/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	439,46		
			Intérêts	82,22		
			Assurances	13,48		
03/02/2018	05/02/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	440,44		
			Intérêts	81,24		
			Assurances	13,48		
03/02/2018	05/02/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	440,44		
			Intérêts	81,24		
			Assurances	13,48		
03/03/2018	05/03/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	441,43		
			Intérêts	80,25		
			Assurances	13,48		
03/03/2018	05/03/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	441,43		
			Intérêts	80,25		
			Assurances	13,48		
04/04/2018	05/04/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	442,41		
			Intérêts	79,27		
			Assurances	13,48		
04/04/2018	05/04/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	442,41		
			Intérêts	79,27		

DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 12/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/05/2018	05/05/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	443,40		
			Intérêts	78,28		
			Assurances	13,48		
04/05/2018	05/05/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	443,40		
			Intérêts	78,28		
			Assurances	13,48		
04/06/2018	05/06/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	444,39		
			Intérêts	77,29		
			Assurances	13,48		
04/06/2018	05/06/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	444,39		
			Intérêts	77,29		
			Assurances	13,48		
04/07/2018	05/07/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	445,38		
			Intérêts	76,30		
			Assurances	13,48		
04/07/2018	05/07/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	445,38		
			Intérêts	76,30		
			Assurances	13,48		
04/08/2018	05/08/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	446,38		
			Intérêts	75,30		
			Assurances	13,48		
04/08/2018	05/08/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	446,38		
			Intérêts	75,30		
			Assurances	13,48		
04/09/2018	05/09/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	447,38		
			Intérêts	74,30		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
			Assurances	13,48		
04/09/2018	05/09/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	447,38		
			Intérêts	74,30		
			Assurances	13,48		
04/10/2018	05/10/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	448,37		
			Intérêts	73,31		
			Assurances	13,48		
04/10/2018	05/10/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	448,37		
			Intérêts	73,31		
			Assurances	13,48		
03/11/2018	05/11/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	449,38		
			Intérêts	72,30		
			Assurances	13,48		
03/11/2018	05/11/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	449,38		
			Intérêts	72,30		
			Assurances	13,48		
04/12/2018	05/12/2018	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	450,38		
			Intérêts	71,30		
			Assurances	13,48		
04/12/2018	05/12/2018	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	450,38		
			Intérêts	71,30		
			Assurances	13,48		
04/01/2019	05/01/2019	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	451,39		
			Intérêts	70,29		
			Assurances	13,48		
04/01/2019	05/01/2019	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	451,39		
			Intérêts	70,29		



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 14/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
04/02/2019	05/02/2019	Appel échéance	Assurances	13,48		
				535,16		535,16
			Capital	452,39		
			Intérêts	69,29		
04/02/2019	05/02/2019	Paiement sur échéance	Assurances	13,48		
					535,16	0,00
			Capital	452,39		
			Intérêts	69,29		
04/03/2019	05/03/2019	Appel échéance	Assurances	13,48		
				535,16		535,16
			Capital	453,40		
			Intérêts	68,28		
04/03/2019	05/03/2019	Paiement sur échéance	Assurances	13,48		
					535,16	0,00
			Capital	453,40		
			Intérêts	68,28		
04/04/2019	05/04/2019	Appel échéance	Assurances	13,48		
				535,16		535,16
			Capital	454,42		
			Intérêts	67,26		
04/04/2019	05/04/2019	Paiement sur échéance	Assurances	13,48		
					535,16	0,00
			Capital	454,42		
			Intérêts	67,26		
04/05/2019	05/05/2019	Appel échéance	Assurances	13,48		
				535,16		535,16
			Capital	455,43		
			Intérêts	66,25		
04/05/2019	05/05/2019	Paiement sur échéance	Assurances	13,48		
					535,16	0,00
			Capital	455,43		
			Intérêts	66,25		
04/06/2019	05/06/2019	Appel échéance	Assurances	13,48		
				535,16		535,16
			Capital	456,45		
			Intérêts	65,23		

Émis le 08/09/2023 Réf : MDECOFLO



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 15/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date opération	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
04/06/2019	05/06/2019	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	456,45		
			Intérêts	65,23		
			Assurances	13,48		
04/07/2019	05/07/2019	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	457,47		
			Intérêts	64,21		
			Assurances	13,48		
04/07/2019	05/07/2019	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	457,47		
			Intérêts	64,21		
			Assurances	13,48		
03/08/2019	05/08/2019	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	458,49		
			Intérêts	63,19		
			Assurances	13,48		
03/08/2019	05/08/2019	Paiement sur échéance			535,16	0,00
			Capital	458,49		
			Intérêts	63,19		
			Assurances	13,48		
04/09/2019	05/09/2019	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	459,51		
			Intérêts	62,17		
			Assurances	13,48		
06/09/2019	05/09/2019	Paiement sur échéance			172,24	362,92
			Capital	96,59		
			Intérêts	62,17		
			Assurances	13,48		
06/09/2019	05/09/2019	Intérêts de retard		0,05		362,97
06/09/2019	06/09/2019	Paiement sur échéance			362,97	0,00
			Capital	362,92		
			Intérêts de retard	0,05		
04/10/2019	05/10/2019	Appel échéance		535,16		535,16
			Capital	460,54		
			Intérêts	61,14		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
12/10/2019	05/10/2019	Intérêts de retard		0,50		535,66
29/10/2019	12/10/2019	Intérêts de retard		1,21		536,87
01/11/2019	29/10/2019	Intérêts de retard		0,21		537,08
04/11/2019	04/11/2019	Intérêts de retard		0,21		537,29
04/11/2019	05/11/2019	Appel échéance		535,16		1 072,45
			Capital	461,57		
			Intérêts	60,11		
			Assurances	13,48		
12/11/2019	04/11/2019	Intérêts de retard		0,57		1 073,02
12/11/2019	05/11/2019	Intérêts de retard		0,50		1 073,52
28/11/2019	12/11/2019	Intérêts de retard		2,28		1 075,80
01/12/2019	28/11/2019	Intérêts de retard		0,42		1 076,22
04/12/2019	04/12/2019	Intérêts de retard		0,42		1 076,64
04/12/2019	05/12/2019	Appel échéance		535,16		1 611,80
			Capital	462,60		
			Intérêts	59,08		
			Assurances	13,48		
12/12/2019	04/12/2019	Intérêts de retard		1,14		1 612,94
12/12/2019	05/12/2019	Intérêts de retard		0,50		1 613,44
27/12/2019	12/12/2019	Intérêts de retard		3,21		1 616,65
01/01/2020	27/12/2019	Intérêts de retard		1,05		1 617,70
04/01/2020	04/01/2020	Intérêts de retard		0,63		1 618,33
04/01/2020	05/01/2020	Appel échéance		535,16		2 153,49
			Capital	463,63		
			Intérêts	58,05		
			Assurances	13,48		
14/01/2020	04/01/2020	Intérêts de retard		2,13		2 155,62
14/01/2020	05/01/2020	Intérêts de retard		0,64		2 156,26
28/01/2020	14/01/2020	Intérêts de retard		4,01		2 160,27
30/01/2020	28/01/2020	Intérêts de retard		0,56		2 160,83
04/02/2020	04/02/2020	Intérêts de retard		1,41		2 162,24
04/02/2020	05/02/2020	Appel échéance		535,16		2 697,40
			Capital	464,67		
			Intérêts	57,01		
			Assurances	13,48		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
12/02/2020	04/02/2020	Intérêts de retard		2,28		2 699,68
12/02/2020	05/02/2020	Intérêts de retard		0,50		2 700,18
27/02/2020	12/02/2020	Intérêts de retard		5,37		2 705,55
01/03/2020	27/02/2020	Intérêts de retard		1,05		2 706,60
04/03/2020	04/03/2020	Intérêts de retard		1,05		2 707,65
04/03/2020	05/03/2020	Appel échéance		535,16		3 242,81
		Capital	465,71			
		Intérêts	55,97			
		Assurances	13,48			
12/03/2020	04/03/2020	Intérêts de retard		2,85		3 245,66
12/03/2020	05/03/2020	Intérêts de retard		0,50		3 246,16
27/03/2020	12/03/2020	Intérêts de retard		6,45		3 252,61
01/04/2020	27/03/2020	Intérêts de retard		2,13		3 254,74
04/04/2020	04/04/2020	Intérêts de retard		1,26		3 256,00
04/04/2020	05/04/2020	Appel échéance		535,16		3 791,16
		Capital	466,75			
		Intérêts	54,93			
		Assurances	13,48			
14/04/2020	04/04/2020	Intérêts de retard		4,29		3 795,45
14/04/2020	05/04/2020	Intérêts de retard		0,65		3 796,10
28/04/2020	14/04/2020	Intérêts de retard		7,04		3 803,14
04/05/2020	04/05/2020	Intérêts de retard		3,01		3 806,15
04/05/2020	05/05/2020	Appel échéance		535,16		4 341,31
		Capital	467,79			
		Intérêts	53,89			
		Assurances	13,48			
12/05/2020	04/05/2020	Intérêts de retard		4,00		4 345,31
12/05/2020	05/05/2020	Intérêts de retard		0,50		4 345,81
28/05/2020	12/05/2020	Intérêts de retard		9,20		4 355,01
01/06/2020	28/05/2020	Intérêts de retard		2,26		4 357,27
04/06/2020	04/06/2020	Intérêts de retard		1,68		4 358,95
04/06/2020	05/06/2020	Appel échéance		535,16		4 894,11
		Capital	468,83			
		Intérêts	52,85			
		Assurances	13,48			
12/06/2020	04/06/2020	Intérêts de retard		4,58		4 898,69



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 18/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE

N° du prêt : 0709189621702

Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
12/06/2020	05/06/2020	Intérêts de retard		0,51		4 899,20
26/06/2020	12/06/2020	Intérêts de retard		9,07		4 908,27
30/06/2020	30/06/2020	Intérêts de retard		2,55		4 910,82
04/07/2020	05/07/2020	Appel échéance		535,16		5 445,98
		Capital	469,88			
		Intérêts	51,80			
		Assurances	13,48			
06/07/2020	05/07/2020	Intérêts de retard		3,21		5 449,19
30/07/2020	30/07/2020	Intérêts de retard		18,12		5 467,31
04/08/2020	05/08/2020	Appel échéance		535,16		6 002,47
		Capital	470,93			
		Intérêts	50,75			
		Assurances	13,48			
05/08/2020	05/08/2020	Intérêts de retard		4,30		6 006,77
30/08/2020	30/08/2020	Intérêts de retard		19,94		6 026,71
04/09/2020	05/09/2020	Appel échéance		535,16		6 561,87
		Capital	471,98			
		Intérêts	49,70			
		Assurances	13,48			
05/09/2020	05/09/2020	Intérêts de retard		4,73		6 566,60
30/09/2020	30/09/2020	Intérêts de retard		21,77		6 588,37
03/10/2020	05/10/2020	Appel échéance		535,16		7 123,53
		Capital	473,03			
		Intérêts	48,65			
		Assurances	13,48			
05/10/2020	05/10/2020	Intérêts de retard		4,29		7 127,82
30/10/2020	30/10/2020	Intérêts de retard		23,68		7 151,50
04/11/2020	05/11/2020	Appel échéance		535,16		7 686,66
		Capital	474,09			
		Intérêts	47,59			
		Assurances	13,48			
05/11/2020	05/11/2020	Intérêts de retard		5,61		7 692,27
30/11/2020	30/11/2020	Intérêts de retard		25,45		7 717,72
04/12/2020	05/12/2020	Appel échéance		535,16		8 252,88
		Capital	475,15			
		Intérêts	46,53			

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Assurances	13,48		
05/12/2020	05/12/2020	Intérêts de retard		5,01		8 257,89
30/12/2020	30/12/2020	Intérêts de retard		27,30		8 285,19
04/01/2021	05/01/2021	Appel échéance		535,16		8 820,35
			Capital	476,21		
			Intérêts	45,47		
			Assurances	13,48		
05/01/2021	05/01/2021	Intérêts de retard		6,49		8 826,84
30/01/2021	30/01/2021	Intérêts de retard		29,14		8 855,98
04/02/2021	05/02/2021	Appel échéance		535,16		9 391,14
			Capital	477,27		
			Intérêts	44,41		
			Assurances	13,48		
05/02/2021	05/02/2021	Intérêts de retard		6,93		9 398,07
28/02/2021	28/02/2021	Intérêts de retard		28,52		9 426,59
04/03/2021	05/03/2021	Appel échéance		535,16		9 961,75
			Capital	478,34		
			Intérêts	43,34		
			Assurances	13,48		
05/03/2021	05/03/2021	Intérêts de retard		6,11		9 967,86
30/03/2021	30/03/2021	Intérêts de retard		32,85		10 000,71
03/04/2021	05/04/2021	Appel échéance		535,16		10 535,87
			Capital	479,41		
			Intérêts	42,27		
			Assurances	13,48		
06/04/2021	05/04/2021	Intérêts de retard		7,81		10 543,68
30/04/2021	30/04/2021	Intérêts de retard		34,79		10 578,47
04/05/2021	05/05/2021	Appel échéance		535,16		11 113,63
			Capital	480,48		
			Intérêts	41,20		
			Assurances	13,48		
05/05/2021	05/05/2021	Intérêts de retard		6,85		11 120,48
30/05/2021	30/05/2021	Intérêts de retard		36,58		11 157,06
04/06/2021	05/06/2021	Appel échéance		535,16		11 692,22
			Capital	481,55		
			Intérêts	40,13		

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Du
			Assurances	13,48		
05/06/2021	05/06/2021	Intérêts de retard		8,69		11 700,91
30/06/2021	30/06/2021	Intérêts de retard		38,44		11 739,35
03/07/2021	03/07/2021	Intérêts de retard		4,51		11 743,86
03/07/2021	03/07/2021	Déchéance du terme		19 549,22		31 293,08
			Capital	17 486,78		
			Intérêts	36,43		
			Frais	2 026,01		
03/07/2021	05/07/2021	Appel échéance		13,48		31 306,56
			Assurances	13,48		
05/07/2021	05/07/2021	Intérêts contentieux		4,04		31 310,60
30/07/2021	30/07/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 362,71
04/08/2021	05/08/2021	Appel échéance		13,48		31 376,19
			Assurances	13,48		
05/08/2021	05/08/2021	Intérêts contentieux		12,33		31 388,52
30/08/2021	30/08/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 440,63
04/09/2021	05/09/2021	Appel échéance		13,48		31 454,11
			Assurances	13,48		
06/09/2021	05/09/2021	Intérêts contentieux		12,33		31 466,44
30/09/2021	30/09/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 518,55
04/10/2021	05/10/2021	Appel échéance		13,48		31 532,03
			Assurances	13,48		
05/10/2021	05/10/2021	Intérêts contentieux		10,42		31 542,45
30/10/2021	30/10/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 594,56
04/11/2021	05/11/2021	Appel échéance		13,48		31 608,04
			Assurances	13,48		
05/11/2021	05/11/2021	Intérêts contentieux		12,33		31 620,37
30/11/2021	30/11/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 672,48
04/12/2021	05/12/2021	Appel échéance		13,48		31 685,96
			Assurances	13,48		
06/12/2021	05/12/2021	Intérêts contentieux		10,42		31 696,38
30/12/2021	30/12/2021	Intérêts contentieux		52,11		31 748,49
04/01/2022	05/01/2022	Appel échéance		13,48		31 761,97
			Assurances	13,48		
05/01/2022	05/01/2022	Intérêts contentieux		12,33		31 774,30
30/01/2022	30/01/2022	Intérêts contentieux		52,11		31 826,41



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 21/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
04/02/2022	05/02/2022	Appel échéance		13,48		31 839,89
		Assurances	13,48			
05/02/2022	05/02/2022	Intérêts contentieux		12,33		31 852,22
28/02/2022	28/02/2022	Intérêts contentieux		48,07		31 900,29
04/03/2022	05/03/2022	Appel échéance		13,48		31 913,77
		Assurances	13,48			
05/03/2022	05/03/2022	Intérêts contentieux		10,42		31 924,19
01/04/2022	30/03/2022	Intérêts contentieux		52,11		31 976,30
04/04/2022	05/04/2022	Appel échéance		13,48		31 989,78
		Assurances	13,48			
05/04/2022	05/04/2022	Intérêts contentieux		12,33		32 002,11
30/04/2022	30/04/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 054,22
04/05/2022	05/05/2022	Appel échéance		13,48		32 067,70
		Assurances	13,48			
05/05/2022	05/05/2022	Intérêts contentieux		10,42		32 078,12
30/05/2022	30/05/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 130,23
04/06/2022	05/06/2022	Appel échéance		13,48		32 143,71
		Assurances	13,48			
06/06/2022	05/06/2022	Intérêts contentieux		12,33		32 156,04
30/06/2022	30/06/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 208,15
04/07/2022	05/07/2022	Appel échéance		13,48		32 221,63
		Assurances	13,48			
05/07/2022	05/07/2022	Intérêts contentieux		10,42		32 232,05
30/07/2022	30/07/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 284,16
04/08/2022	05/08/2022	Appel échéance		13,48		32 297,64
		Assurances	13,48			
05/08/2022	05/08/2022	Intérêts contentieux		12,33		32 309,97
30/08/2022	30/08/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 362,08
03/09/2022	05/09/2022	Appel échéance		13,48		32 375,56
		Assurances	13,48			
05/09/2022	05/09/2022	Intérêts contentieux		12,33		32 387,89
30/09/2022	30/09/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 440,00
04/10/2022	05/10/2022	Appel échéance		13,48		32 453,48
		Assurances	13,48			
05/10/2022	05/10/2022	Intérêts contentieux		10,42		32 463,90
30/10/2022	30/10/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 516,01

**DECOMPTE**

Le 07/09/2023

Page 22/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE
Objet : REPRISE PRET EXTERNE

N° du prêt : 0709189621702
N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
04/11/2022	05/11/2022	Appel échéance		13,48		32 529,49
		Assurances	13,48			
05/11/2022	05/11/2022	Intérêts contentieux		12,33		32 541,82
30/11/2022	30/11/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 593,93
03/12/2022	05/12/2022	Appel échéance		13,48		32 607,41
		Assurances	13,48			
05/12/2022	05/12/2022	Intérêts contentieux		10,42		32 617,83
30/12/2022	30/12/2022	Intérêts contentieux		52,11		32 669,94
04/01/2023	05/01/2023	Appel échéance		13,48		32 683,42
		Assurances	13,48			
05/01/2023	05/01/2023	Intérêts contentieux		12,33		32 695,75
30/01/2023	30/01/2023	Intérêts contentieux		52,11		32 747,86
04/02/2023	05/02/2023	Appel échéance		13,48		32 761,34
		Assurances	13,48			
06/02/2023	05/02/2023	Intérêts contentieux		12,33		32 773,67
28/02/2023	28/02/2023	Intérêts contentieux		48,07		32 821,74
04/03/2023	05/03/2023	Appel échéance		13,48		32 835,22
		Assurances	13,48			
06/03/2023	05/03/2023	Intérêts contentieux		10,42		32 845,64
30/03/2023	30/03/2023	Intérêts contentieux		52,11		32 897,75
04/04/2023	05/04/2023	Appel échéance		13,48		32 911,23
		Assurances	13,48			
05/04/2023	05/04/2023	Intérêts contentieux		12,33		32 923,56
30/04/2023	30/04/2023	Intérêts contentieux		52,11		32 975,67
04/05/2023	05/05/2023	Appel échéance		13,48		32 989,15
		Assurances	13,48			
05/05/2023	05/05/2023	Intérêts contentieux		10,42		32 999,57
30/05/2023	30/05/2023	Intérêts contentieux		52,11		33 051,68
03/06/2023	05/06/2023	Appel échéance		13,48		33 065,16
		Assurances	13,48			
05/06/2023	05/06/2023	Intérêts contentieux		12,33		33 077,49
30/06/2023	30/06/2023	Intérêts contentieux		52,11		33 129,60
04/07/2023	05/07/2023	Appel échéance		13,48		33 143,08
		Assurances	13,48			
05/07/2023	05/07/2023	Intérêts contentieux		10,42		33 153,50
30/07/2023	30/07/2023	Intérêts contentieux		52,11		33 205,61



DECOMPTE

Le 07/09/2023

Page 23/23

Type de prêt : CREDIT A TAUX FIXE N° du prêt : 0709189621702
Objet : REPRISE PRET EXTERNE N° de contrat : DC01468838

Date operation	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Solde D9
04/08/2023	05/08/2023	Appel échéance	13,48		33 219,09
		Assurances	13,48		
05/08/2023	05/08/2023	Intérêts contentieux	12,33		33 231,42
30/08/2023	30/08/2023	Intérêts contentieux	52,11		33 283,53
04/09/2023	05/09/2023	Appel échéance	13,48		33 297,01
		Assurances	13,48		
05/09/2023	05/09/2023	Intérêts contentieux	12,33		33 309,34

Ventilation des sommes dues au : 07/09/2023

Capital restant dû : 27 377,19 €
Dont capital impayé : 27 377,19 €
Intérêts contractuels impayés : 1 101,30 €
Assurances impayées : 647,04 €
Intérêts de retard impayés : 505,50 €
Intérêts contentieux : 1 652,30 € au taux de 2,68 % du 03/07/2021 jusqu'à la date de complet paiement
Indemnité d'exigibilité : 2 026,01 €
Frais de procédure : Mémoire

Total créance sauf mémoire : 33 309,34 €

SELARL Benjamin CHAPLEAU
Huissier de Justice Associé
6 rue de Lyon - 29200 BREST
Tél : 02.98.44.33.92
mail:selarl.chapleau@gmail.com
CDCFR4540031000010000302850J38
CDCGFRPPXXX
 Paiement sécurisé :
www.chapleau-cdj.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	127,66
ArtA444.15	268,13
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	403,46
TVA 20,00%	80,69
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	484,15



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT DEUX JANVIER

A LA DEMANDE DE :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, dont le siège social est situé 10 AVENUE MARECHAL FOCH à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Madame BAGLAN Joëlle Brigitte Marie Julie épouse DURAND
104, rue Jean Jaures
29200 BREST

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Rencontrée en mon Etude, à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 29 feuilles.

Maître Benjamin CHAPLEAU



ASSIGNATION DEBITEUR(S)

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, Rue Boussingault
29200 BREST
Tél. 02 98 46 70 70 - Fax. 02 98 43 64 90
Email : britannia@avocatline.fr

SELARL Benjamin CHAPLEAU
Huissier de Justice Associé
6, Rue de Lyon
29200 BREST
Tél. 02 98 44 33 92
Fax 02 98 43 11 19

EXPEDITION

Affaire : CCM DE LANDIVISIAU / DURAND (221301)

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

= SEIZE Mai =

A LA REQUETE DE LA :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°309 410 785, dont le siège social est situé 10 avenue Maréchal Foch à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avocats en la personne et au cabinet de la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, Avocat au Barreau de Brest, 15 rue Boussingault à BREST (29200) ;

J'AI

Nous SELARL Benjamin CHAPLEAU
Huissier de Justice Associé
Près le Tribunal judiciaire de Brest
à la Résidence de Brest 6, Rue de Lyon soussignée

DONNE ASSIGNATION A

Madame Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN épouse DURAND née le 25 janvier 1984 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), de nationalité française, épouse de Monsieur Yves DURAND, domiciliée 104 rue Jean Jaurès à BREST (29200), où étant et parlant à,

Et pour signification : l'indit Kerboas
29410 St THEGONNEC

voir annexe

A comparaître par-devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST (29200), siégeant Quai ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière de votre immeuble ci-après désigné :

EN LA COMMUNE DE LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité, une propriété cadastrée sous les références section BI n°412 pour une contenance de 76ca se comprenant :

- Une maison d'habitation avec une pièce de vie et deux mezzanines sous rampants séparées par une passerelle
- Petit édicule à usage cabinet d'aisance au pied de la façade

Il est précisé que la maison ne posséderait pas d'assainissement et qu'elle ne serait plus alimentée en électricité.

La maison serait actuellement squattée.

Il est à noter que la parcelle cadastrée section BI n°412, objet de la présente procédure de saisie immobilière est enclavée et qu'il existe un litige sur le droit de passage.

Ayant fait l'objet d'une division de parcelle suivant acte de vente après division au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), en date du 10 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de BREST le 1^{er} décembre 2009 sous les références 2904P06 Volume 2009 P n°5395.

Immeuble mère	Immeuble fille
BI n°206	BI n°411 à 412

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude de passage suivant acte de vente + servitude au rapport de Maître Morgan DUIGOU, notaire à BREST, en date du 4 mai 2010, publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139 :

Fonds servant	Fonds dominant
BI n°204	BI n°412

Il est extrait de l'acte de vente au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), ce qui suit :

Il a été relaté à l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il est ici précisé que la parcelle créée, et objet des présentes, aura un accès à la rue par la parcelle cadastrée section BI numéro 204, appartenant à la SCI GWENTALMEZE, acquéreur aux présentes, ainsi déclaré."

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

1/ OBJET

Le VENDEUR concède à l'ACQUEREUR, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'ACQUEREUR dans les conditions d'exercice qui sont déterminées ci-après.

2/ MODALITES D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

1° Le droit de passage ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sous le porche qui donne accès à la cour et sur la cour.

Sur la parcelle cadastrée sous le numéro 204 de la section BI et appartenant actuellement au VENDEUR. Cette bande de terrain débouchera directement sur la rue Albert de Mum.

2° Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'ACQUEREUR, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir exclusivement à pieds, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3° Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage.

3/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et assumera régulièrement l'entretien dudit passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

4/ MODALITES DE REALISATION - FRAIS

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtement ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds servant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

5/ INDEMNITES - EVALUATION

La présente constitution de servitude, évaluée à la somme de 150 euros, est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

7/ FONDS SERVANT

Le fonds appartenant au VENDEUR.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 204.

E.R. in fine.

8/ FONDS DOMINANT

Le fonds dominant est constitué par l'IMMEUBLE faisant l'objet du présent acte.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 412.

L'audience d'orientation est fixée devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BREST (29200), siégeant quai ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

MARDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE A QUATORZE HEURES
(Mardi 2 juillet 2024 à 14h00)

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un avocat. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ET A MEMES REQUETE, ELECTION DE DOMICILE ET CONSTITUTION D'AVOCAT QUE DESSUS, je vous fais sommation,

- o de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

La mise à prix a été fixée dans le cahier des conditions de la vente à la somme de :

25.000,00 €
(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Conformément à l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont reproduits les articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L.721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R.721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de ladite loi.

RAISONS DE LA DEMANDE

Agissant en vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire, en date du 16 juin 2014, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, requérante, a fait délivrer à Madame BAGLAN épouse DURAND un commandement de payer valant saisie des biens immobilier cadastrés en la commune de LANDIVISIAU (29400), cadastré section BI n°412 ci-dessus désignés, suivant acte de la SELARL Benjamin CHAPLEAU, commissaires de justice à BREST (29200), 6 rue de Lyon, en date du 22 janvier 2024.

Faute de règlement, le commandement de payer valant saisie a été publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 mars 2024 sous les références Volume 2024 S n°9.

La requérante est dès lors recevable et bien fondée à assigner la débitrice en audience d'orientation.

* *
*

PAR CES MOTIFS

En conséquence la requérante demande au Juge de l'Exécution de :

Vu notamment les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6, R 322-15 à R 322-29 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible agit en vertu d'un titre exécutoire comme il est dit à l'article L 311-2, L 311-4 du Code des procédures civiles d'exécution ;
- Fixer la créance du créancier poursuivant à la somme de 102.370,08 € arrêtée au 7 septembre 2023, tel que visé au commandement avec intérêts postérieurs et accessoires jusqu'au jour du paiement ;
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;
- Ordonner la vente forcée du bien situé à LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité, cadastré sous les références BI n°412 ; fixer la date de l'audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble ;
- Dire et juger que le prix d'adjudication devra être consigné selon les modalités prévues au cahier des conditions de la vente ;
- Dire que les dépens seront compris dans les frais soumis à la taxe ;

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

1. Copie exécutoire de l'acte de prêt au rapport de Maître LE GALL, Notaire à BREST (29), en date du 16 juin 2014
2. Bordereau d'inscription d'hypothèque conventionnelle en date du 26.06.2014 Volume 2014 V n°1088
3. Bordereau d'inscription d'hypothèque conventionnelle en date du 26.06.2014 Volume 2014 V n°1089
4. Mise en demeure recommandée avec AR adressée à Madame DURAND en date du 11 juin 2021
5. Déchéance du terme recommandée avec AR adressée à Madame DURAND en date du 3 juillet 2021
6. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 22 janvier 2024 publié au service de la publicité foncière de BREST le 20 mars 2024 sous les références Volume 2024 S n°9

SELARL Benjamin CHAPLEAU
Huissier de Justice Associé
6 rue de Lyon - 29200 BREST
Tél : 02.98.44.33.92
mail:selarl.chapleau@gmail.com
CDCFR4540031000010000302850J38
CDCGFRPPXXX
Païement sécurisé :
www.chapleau-cdj.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	36,56
D.E.P. Art.A444.15 VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	44,23
TVA 20,00%	8,85
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	1,85
DEBOURS	
T.T.C.	54,93



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION AUDIENCE ORIENTATION JEX
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI

A LA DEMANDE DE :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, dont le siège social est situé 10 AVENUE MARECHAL FOCH à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Madame BAGLAN Joëlle Brigitte Marie Julie épouse DURAND
Lieudit Kerboas
29410 ST THEGONNEC

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
le nom du destinataire sur la boîte aux lettres
Adresse confirmée par Mme DURAND née BAGLAN

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
absence momentanée, lieu de travail inconnu

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Maître Benjamin CHAPLEAU



ETAT SUR FORMALITE



11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

02 AVR. 2024

N° 3233-SD

(01-2020)

@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

Déposée le :

Références du dossier :

F 258
20/13/2024
13132**Demande de renseignements**
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

BREST

2024 Sn 09

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL CHAPLEAUAdresse : 6 rue de Lyon
29200 BRESTCourriel ² :

Téléphone : selar.chapleau@gmail.com

À BREST

Signature (obligatoire) :



IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 8 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état ¹ Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BAGLAN EPOUSE DURAND	Joelle, Brigitte, Marie, Julie	25.01.1984 à BROU SUR CHANTEREINE
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité	BI 412		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☒ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1**

**Demande de renseignements n° 2904P03 2024F258
déposée le 20/03/2024**

Réf. dossier : Cd payer val. Saisie BAGLAN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 04/01/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 12 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 05/01/2024 au 20/03/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BREST 1, le 21/03/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Michel RIOU

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 01/12/2009	Référence d'enlissement : 2904P06 2009P5395	Date de l'acte : 10/11/2009
	Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION		
	Rédacteur : NOT Gwénael LE GALL / BREST		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2009P5395 : Division de parcelle

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LANDIVISIAU		BI	206			LANDIVISIAU		BI	411 à 412		

Disposition n° 2 de la formalité 2904P06 2009P5395 : Vente après division

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2		SCI FLOXYN			485 137 715	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		GWENTALMEZE			442 313 193	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	LANDIVISIAU	BI 412		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 15.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/05/2010	Référence d'enlissement : 2904P06 2010V594	Date de l'acte : 04/05/2010
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT DUIGOU Morgan / BREST		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/06/2010	Référence de dépôt : 2904P06 2010D4090	Date de l'acte : 21/04/2010
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		
	Rédacteur : NOT GESTIN Christian / BREST		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2010D4090 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI FLOXYN	485 137 715

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 412		

Complément : Et radiation partielle du bordereau rectificatif publié le 08/02/2006 Vol 2006V n°233.
BI 412 est issu avec BI 411 de BI 206.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 29/06/2010	Référence d'enlissement : 2904P06 2010P3139	Date de l'acte : 04/05/2010
	Nature de l'acte : VENTE + SERVITUDE		
	Rédacteur : NOT DUIGOU Morgan / BREST		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2010P3139 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	GWENTALMEZE	442 313 193

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2010P3139 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		BAGLAN			25/01/1984
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LANDIVISIAU	BI 412		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 75.000,00 EUR

Complément : 1) Vente acte en mains.
2) Constitution d'une servitude de passage.
- fonds servant: BI 204.
- fonds dominant: BI 412.

Identité de l'acquéreur justifiée par extrait d'acte de naissance.
Dénomination de la SCI justifiée par extrait K bis, lire GWENTALMEZE.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 24/08/2010	Référence de dépôt : 2904P06 2010D5783	Date de l'acte : 04/05/2010
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/05/2010 Sages : 2904P06 Vol 2010V N° 594			
Rédacteur : SCP DUIGOU Morgan not / BREST			
Domicile élu : BREST en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2010D5783 : Privilège de prêteur de deniers du 04/05/2010

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BAGLAN	25/01/1984

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2010D5783 : Privilège de prêteur de deniers du 04/05/2010

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 412		

Montant Principal : 75.000,00 EUR Accessoires : 15.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %
Date extrême d'exigibilité : 05/05/2030 Date extrême d'effet : 05/05/2031

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 25/07/2012	Référence d'enlissement : 2904P06 2012V1088	Date de l'acte : 20/07/2012
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT Morgan DUIGOU / BREST		
	Domicile élu : BREST en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2012V1088 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE NORMANDIE	775 577 745

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BAGLAN	25/01/1984

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 412		

Montant Principal : 44.550,00 EUR Accessoires : 8.910,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %
Date extrême d'exigibilité : 19/07/2027 Date extrême d'effet : 19/07/2028

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 26/06/2014	Référence d'enlissement : 2904P06 2014V1088	Date de l'acte : 16/06/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT Gwénael LE GALL / BREST		
	Domicile élu : En l'étude en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2014V1088 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU			309 410 785	
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BAGLAN			25/01/1984	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 412		

Montant Principal : 60.901,00 EUR Accessoires : 12.180,20 EUR Taux d'intérêt : 3,18 %
Date extrême d'exigibilité : 16/10/2033 Date extrême d'effet : 16/10/2034

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 26/06/2014	Référence d'enlissement : 2904P06 2014V1089	Date de l'acte : 16/06/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT Gwénael LE GALL / BREST		
	Domicile élu : En l'étude en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2014V1089 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU			309 410 785	
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BAGLAN			25/01/1984	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 412		

Montant Principal : 55.000,00 EUR Accessoires : 11.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,68 %
Date extrême d'exigibilité : 16/06/2027 Date extrême d'effet : 16/06/2028

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/01/2024

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 09/01/2018	Référence de dépôt : 2904P06 2018D139	Date de l'acte : 27/11/2017
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		
	Rédacteur : NOT Arnaud PRIGENT / LANDIVISIAU		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2018D139 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI FLOXYN		485 137 715		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 411 à BI 412		

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 09/01/2018	Référence de dépôt : 2904P06 2018D140	Date de l'acte : 27/11/2017
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/02/2006 Sages : 2904P06 Vol 2006V N° 233		
	Rédacteur : NOT Arnaud PRIGENT / LANDIVISIAU		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2018D140 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI FLOXYN	485 137 715

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 411 à BI 412		

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 12/12/2005	Référence d'enlissement : 2904P06 2005V2198	Date de l'acte : 13/10/2005
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT ABRIAL THIERRY / LANDIVISIAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 08/02/2006	Référence d'enlissement : 2904P06 2006V233	Date de l'acte : 02/02/2006
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		
	Rédacteur : NOT ABRIAL THIERRY / LANDIVISIAU		
	Domicile élu : LANDIVISIAU		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P06 2006V233 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 13/10/2005

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM DU FINISTERE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI FLOXYN			485 137 715	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LANDIVISIAU	BI 206		

Montant Principal : 92.000,00 EUR Accessoires : 18.400,00 EUR Taux d'intérêt : 3,25 %
Date extrême d'exigibilité : 10/10/2025 Date extrême d'effet : 10/10/2027

Complément : Régularisation en ce qui concerne l'immatriculation de la société débitrice et la certification. Vu KBis.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/01/2024 AU 20/03/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
20/03/2024 D07023	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI CHAPLEAU Benjamin BREST	22/01/2024	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU BAGLAN Joelle	2904P03 S00009

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1
CITE ADMINISTRATIVE
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 0298808902
Télécopie : 0298943689
Mél. : spf.brest1@dgfip.finances.gouv.fr

CHAPLEAU BENJAMIN
6 RUE DE LYON
29200 BREST

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

2904P03 2024F258

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 20/03/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
105	LANDIVISIAU	BI 412		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 01/12/2009	références d'enlissement : 2904P06 2009P5395	Date de l'acte : 10/11/2009
	nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 28/05/2010	références d'enlissement : 2904P06 2010V594	Date de l'acte : 04/05/2010
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/06/2010	références d'enlissement : 2904P06 2010D4090	Date de l'acte : 21/04/2010
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 29/06/2010	références d'enlissement : 2904P06 2010P3139	Date de l'acte : 04/05/2010
	nature de l'acte : VENTE + SERVITUDE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 24/08/2010	références d'enlissement : 2904P06 2010D5783	Date de l'acte : 04/05/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/05/2010 Sages : 2904P06 Vol 2010V N° 594		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 25/07/2012	références d'enlissement : 2904P06 2012V1088	Date de l'acte : 20/07/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/06/2014	références d'enlissement : 2904P06 2014V1088	Date de l'acte : 16/06/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 26/06/2014	références d'enlissement : 2904P06 2014V1089	Date de l'acte : 16/06/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 09/01/2018	références d'enlissement : 2904P06 2018D139	Date de l'acte : 27/11/2017
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 09/01/2018	références d'enlissement : 2904P06 2018D140	Date de l'acte : 27/11/2017
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/02/2006 Sages : 2904P06 Vol 2006V N° 233		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 11	date de dépôt : 12/12/2005	références d'enlissement : 2904P06 2005V2198	Date de l'acte : 13/10/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 08/02/2006	références d'enlissement : 2904P06 2006V233	Date de l'acte : 02/02/2006
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/12/2005 Sages : 2904P06 Vol 2005V N° 2198		

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE HUIT AVRIL

A LA DEMANDE DE :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDIVISIAU, société coopérative de crédit à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le n°309 410 785, dont le siège social est situé 10 avenue Maréchal Foch à LANDIVISIAU (29400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Faisant éléction de domicile et constitution d'avocat au cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat au Barreau de BREST (29200), 15 rue Jean-Baptiste Boussingault,

Agissant en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte de prêt au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire membre de la société « SCP GESTIN-LE GALL et Associés, Notaires », société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est situé 1 rue Yves Collet à BREST (29200), en date du 16 juin 2014.

Et suite à un commandement de payer valant saisie du 22 janvier 2024,

Requis dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière afin de décrire un bien immobilier appartenant à :

Madame Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN épouse DURAND née le 25 janvier 1984 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77), de nationalité française, épouse de Monsieur Yves DURAND, domiciliée 104 rue Jean Jaurès à BREST (29200),

En la commune de LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité, une propriété et les constructions y édifiées, le tout cadastré sous les références section BI n°412 pour une contenance totale de 76ca.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Nous, SELARL Benjamin CHAPLEAU, à la résidence de BREST, sise 06 rue de Lyon, Benjamin CHAPLEAU Huissier de Justice associé, soussigné,

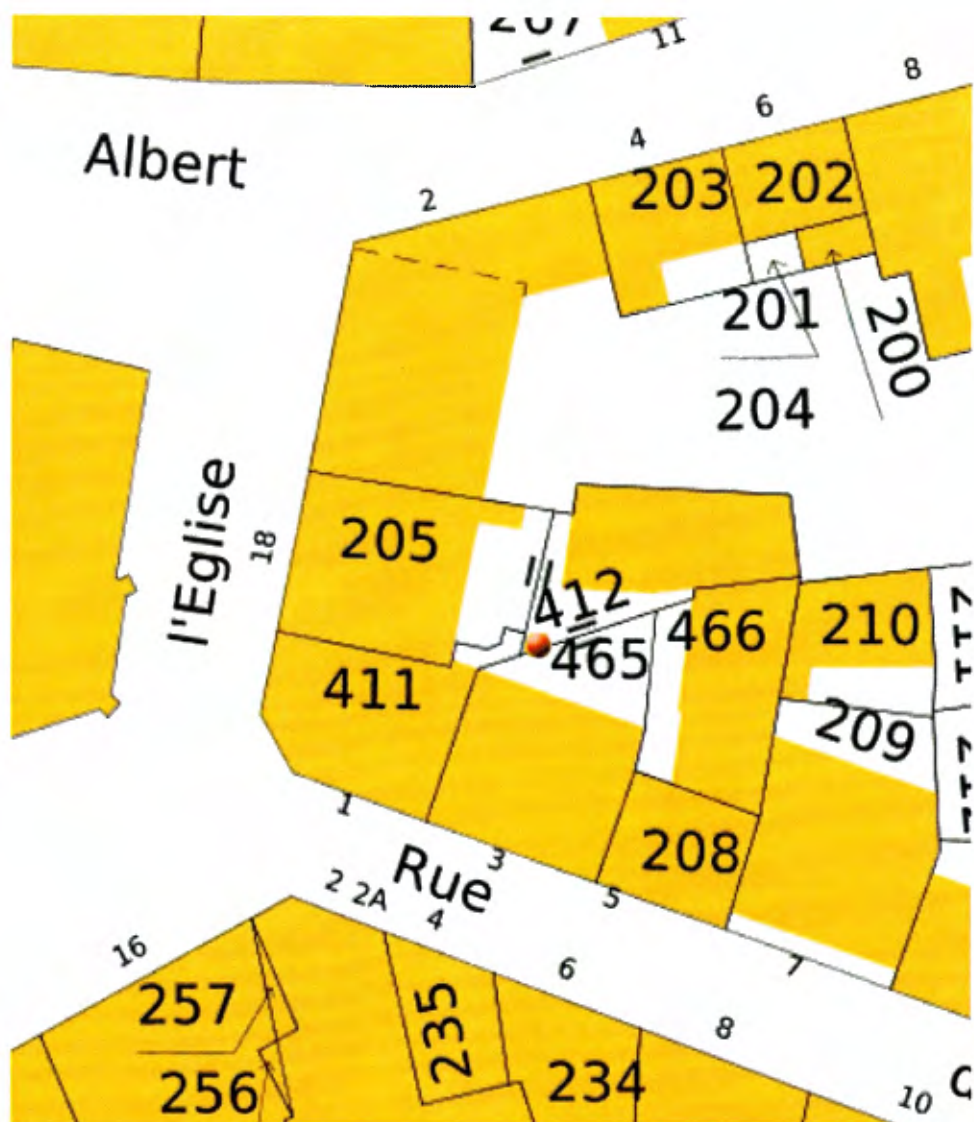
Je me suis rendu à LANDIVISIAU (29400), 1 rue de la Trinité où, là-étant, j'ai constaté ce qui suit :

1307583

La parcelle BI 412 est située entre la rue Albert de Mun et la rue de Trinité.



1307583



1307583

Elle est bordée côté Nord et côté Est par la parcelle BI 204.

Côté Ouest, elle est bordée par la parcelle BI 205.

Au Sud, elle est bordée par trois parcelles : BI 411, BI 465 et BI 466.

Elle est actuellement physiquement accessible par la parcelle BI 411 : une porte située au rez-de-chaussée de l'immeuble dessert la parcelle 412.

La parcelle BI 412 a une contenance de 76 m².

Sur cette parcelle se trouve une maison, dont la surface plancher est approximativement de 50 m².

Un couloir extérieur longe le pignon Ouest et la façade Sud. Une porte permet d'accéder aux parties communes de l'immeuble situé sur la parcelle BI 411. A l'extrémité du pignon Ouest, un passage condamné par des claustras en bois mène à la parcelle BI 204.



A noter la présence le long du mur séparant la parcelle 412 des parcelles 465 et 466 d'une évacuation horizontale des eaux pluviales provenant de la toiture de l'immeuble située sur la parcelle 411.

A l'extérieur, les façades et pignons sont recouverts d'un crépi beige.

1307583



Façade Sud, présence d'une baie vitrée au rez-de-chaussée. Une ouverture au premier étage a été condamnée à l'aide d'un habillage extérieur en bois.

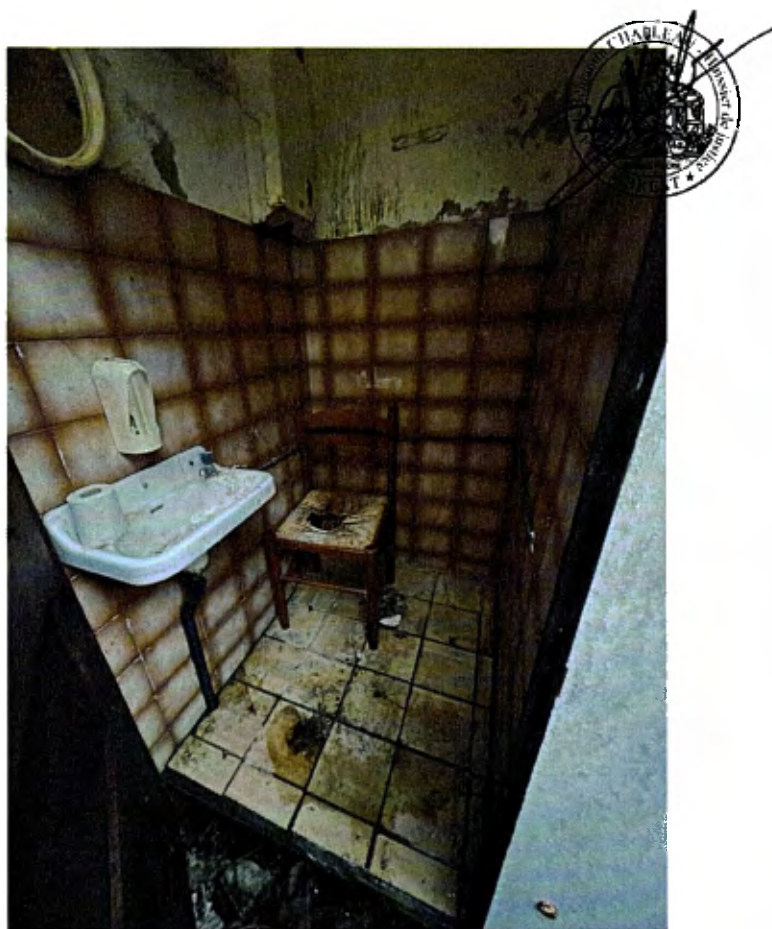
Pignon Ouest, une ouverture au rez-de-chaussée a été condamnée à l'aide d'un habillage en bois.

Façade Nord : deux baies vitrées au rez-de-chaussée donnant sur le jardin de la parcelle BI 204. Le mur extérieur est en pierre. Jointement récent.

Toiture en ardoise, 4 pans. Etat dégradé. Trois velux sur le pan de toiture Nord.

Au pied de la façade Sud, un petit édicule à usage de cabinet d'aisance. Le tout très dégradé.

1307583



La parcelle BI 412 est séparée des parcelles 205, 465 et 466 par des murs en parpaings.

1307583

A l'intérieur, grande pièce au rez-de-chaussée comprenant toute la surface plancher de la maison.



Trois baies vitrées : deux donnant sur la parcelle 204, une donnant sur le couloir extérieur au Sud. Les deux baies vitrées donnant sur la parcelle 204 sont obstruées par des claustras en bois, positionnés à l'extérieur.

Carrelage au sol dégradé. Les murs périphériques sont recouverts de placo dégradé.

Les appareillages électriques sont dégradés.

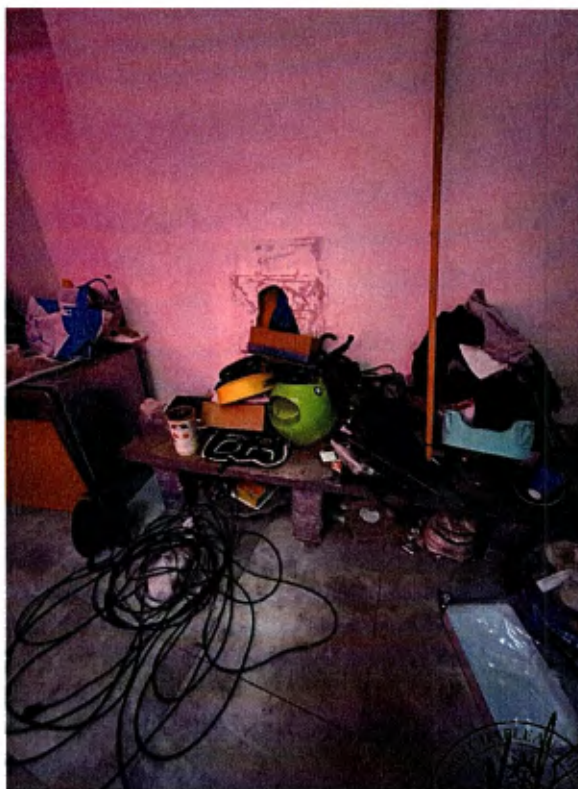
Deux mezzanines à l'étage, sous rampants, séparées par une passerelle.

Echelle de meunier, un quart tournant à l'extrémité Est.

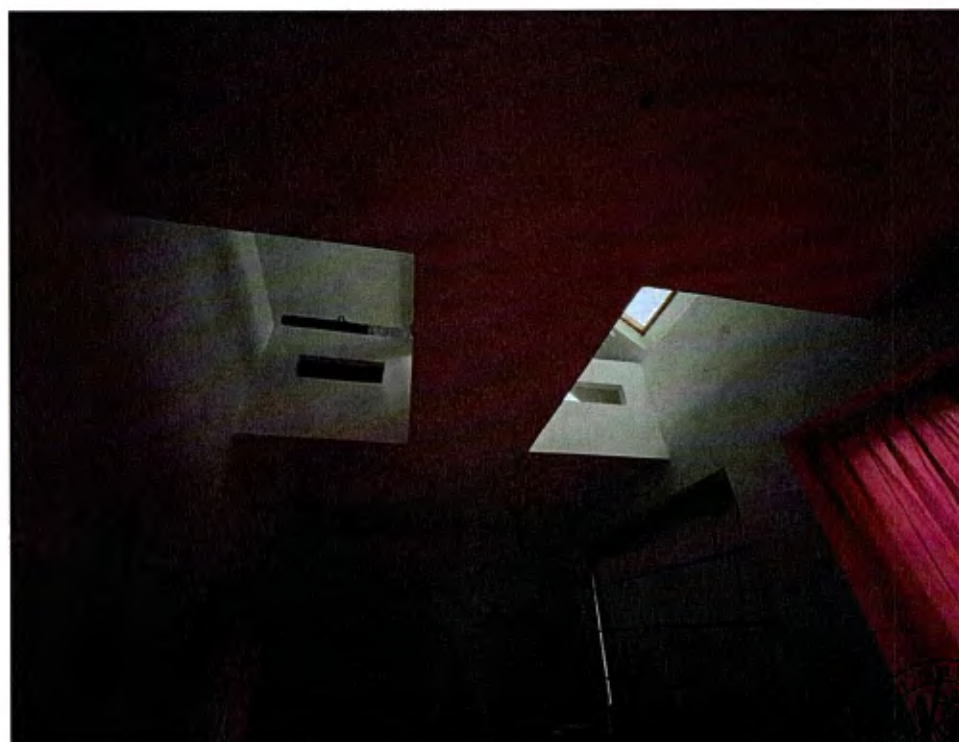
1307583



1307583



1307583



1307583

La propriété a l'objet d'une division de parcelle suivant acte de vente après division au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), en date du 10 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de BREST le 1er décembre 2009 sous les références 2904P06 Volume 2009 P n°5395.

Immeuble mère : BI n°206

Immeuble fille : BI n°411 à 412

La propriété a également fait l'objet d'une constitution de servitude de passage suivant acte de vente + servitude au rapport de Maître Morgan DUIGOU, notaire à BREST, en date du 4 mai 2010, publié au service de la publicité foncière de BREST le 29 juin 2010 sous les références 2904P06 Volume 2010 P n°3139 :

Fonds servant : BI n°204

Fonds dominant : BI n°412

Il est extrait de l'acte de vente au rapport de Maître Gwénael LE GALL, notaire à BREST (29200), ce qui suit :

« Il a été relaté de l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

« Il est ici précisé que la parcelle créée, et objet des présentes, aura un accès à la rue par la parcelle cadastrée section BI numéro 204, appartenant à la SCI GWENTALMEZE, acquéreur aux présentes ainsi déclaré. »

[...]

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

1/ OBJET

Le VENDEUR concède à l'ACQUEREUR, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'ACQUEREUR dans les conditions d'exercice qui sont déterminées ci-après.

2/ MODALITE D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :

1° Le droit de passage ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sous le porche qui donne accès à la cour et sur la cour.

Sur la parcelle cadastrée sous le numéro 204 de la section BI et appartenant actuellement au VENDEUR. Cette bande de terrain débouchera directement sur la rue Albert de Mum.

2° Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'ACQUEREUR, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir exclusivement à pieds, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3° Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage.

3/ MODALITES D'ENTRETIEN – FRAIS

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et assumera régulièrement l'entretien dudit passage.

1307583

Toutefois le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

4/ MODALITES DE REALISATION – FRAIS

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtement ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds servant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

[...]

Renseignement pris auprès du voisinage : la maison était alimentée en électricité depuis la parcelle BI 402, ce qui n'est plus le cas. La maison ne possède pas d'assainissement.

Conditions d'occupation : La maison est actuellement occupée par M. BIDOULI, ainsi déclaré, qui ne justifie d'aucun titre d'occupation. L'occupation s'apparente matériellement et juridiquement à un squat.

A l'issue de ces constatations, je me suis retiré.

DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT SUR 12 PAGE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



COÛT ACTE	
ÉMOLUMENT	219,16
(ART. R444-3)	
TRANSPORT – SCT	7,67
TVA 20 %	45,36
TTC	272,20

MATRICE CADASTRALE

ANNEE DE MAJ					2023	DEP DIR		29 0	COM	105 LANDIVISIAU					TRES		021	RELEVÉ DE PROPRIETE										NUMERO COMMUNAL		B00769				
Propriétaire										MCQBJM					DURAND/JOELLE MARIE JULIE BRIGITTE										Né(e) le 25/01/1984									
139 RUE JEAN JAURES										29200 BREST										à 77 BROU-SUR-CHANTEREINE														
PROPRIETES BATIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM								
REV IMPOSABLE COM										0 EUR					R EXO													0 EUR						
R IMP										0 EUR																								

PROPRIETES NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
11	BI	412	1	RUE DE LA TRINITE	1170	0206	1	105A		S			76	0								
HA A CA		REV IMPOSABLE		0 EUR	R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR											
CONT	76			COM	R IMP		0 EUR		TAXE AD		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

CERTIFICAT D'URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

VILLE
DE
LANDIVISIAU

Dossier N° : CU 029 105 23 00229

Certificat d'Urbanisme d'information
DELIVRE PAR
LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CERTIFICAT D'URBANISME
D'INFORMATION
déposé le 30/11/2023

représenté par : Maître Cyril LAURENT

par : Maître Cyril LAURENT

15 rue Boussingault

29200 BREST

sur un terrain sis à : 1 Rue de la Trinité
29400 LANDIVISIAU

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande formulée en vue de connaître les dispositions et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Parcelle : BI 0412

Superficie totale : 76 m² (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANDIVISIAU

VU la demande de Certificat d'Urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 1 rue de la Trinité, déposé en mairie le 30 novembre 2023 par Maître Cyril LAURENT, Notaire, et enregistré par la mairie de LANDIVISIAU sous le numéro :

CU 029 105 23 00229,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2017, rendu exécutoire le 30/03/2017, révisé le 13/12/2019, rendu exécutoire le 20/12/2019 et modifié le 16/12/2021, rendu exécutoire le 17/12/2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019269-0002 en date du 26/09/2019 portant sur les secteurs d'information sur les sols (SIS),

Certifie

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article DEUX :

La parcelle est classée en zone **Uha** au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2017, rendu exécutoire le 30/03/2017, révisé le 13/12/2019, rendu exécutoire le 20/12/2019 et modifié le 16/12/2021, rendu exécutoire le 17/12/2021.

Article TROIS :

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un **droit de Prémption urbain** par délibération N° 2017/227 du 24/03/2017 au bénéfice de la commune.

Article QUATRE :

- T7 : servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques

Article CINQ :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention (effective ou tacite) d'un permis de construire, d'une décision de non opposition à une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Taxe d'aménagement</u> : <p>Part communale : 3 %
Part départementale : 1,5 %
Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %</p> |
|---|

Article SIX :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou en cas de permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme.

Participations préalablement instaurées par délibération :

- participation pour l'assainissement collectif (PAC) : article L.332-6-1-2-a).

Article SEPT :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle est exécutoire de plein droit à compter de sa réception.

Article 1011

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Landivisiau, le 12 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme réglementaire,
Jean-Luc MICHEL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFET DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation

219

COPIE ACTE DE VENTE



Agrément n°
20020016
du
29 mai 2002

2010 D N° 4564
VHAB

Date : 29/06/2010
Volume : 2010 P N° 3139

(pour l'établissement d'exp

3603	69.200,00 EUR •	3,60 %=	2.491,00 EUR
Y125	2.491,00 EUR •	2,50 %=	62,00 EUR
3150	69.200,00 EUR •	1,20 %=	830,00 EUR
B195	69.200,00 EUR •	0,20 %=	138,00 EUR

BUREAU
DES
HYPOTHEQUES

Salaires : 90,00 EUR

Droits : 3.521,00 EUR

TAXES :

SALAIRES :

TOTAL

L'AN DEUX MILLE DIX
LE QUATRE MAI

Maître Morgan DUIGOU, Notaire soussigné, membre de la Société "Mes Christian GESTIN, Gwénael LE GALL et Morgan DUIGOU Notaires", associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BREST 1 rue Yves Collet.

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La société dénommée GWENTALMEZE, société civile immobilière, au capital de 3 000,00 Euros, dont le siège social est à LAMPAUL PLOUDALMEZEAU, (29830), FRANCE, Route du Carpont, identifiée sous le numéro SIREN 442313193 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BREST.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

Mademoiselle Joëlle, Brigitte, Marie, Julie BAGLAN, opticienne, célibataire majeure, demeurant à BREST (29200), 139 rue Jean Jaurès.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à BROU SUR CHANTEREINE (77500), le 25 janvier 1984.

De nationalité Française.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

ETABLISSEMENT PRETEUR

La société dénommée CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE, SCCR, à capital variable, dont le siège social est à RENNES (35000), FRANCE, 2 rue Pierre

Joseph Colin, identifiée sous le numéro SIREN 775 577 745 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de RENNES.

Ci-après nommé dans le corps du présent acte le PRETEUR.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, il est fait élection de domicile, savoir :

- pour les parties, en leur demeure respective ;
- pour la Banque ou l'établissement prêteur, intervenant au présent acte, en son siège social sus indiqué ;
- pour la validité de l'inscription à prendre, en l'étude du notaire soussigné.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les parties sont ici présentes.

La personne morale ci-dessus dénommée sous le vocable "VENDEUR" est représentée par Monsieur Yves DURAND agissant en qualité de gérant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré aux termes d'une délibération en date LAMPAUL PLOUDALMEZEAU du 1^{er} mars 2010, ci-annexée (**ANNEXE 1**)

Précision étant ici faite que le vocable "VENDEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

Le CREDIT MARITIME est représenté par Mademoiselle Anne LE MIGNOT, clerc de notaire, domiciliée à BREST, 1 rue Yves Collet, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré par Madame Véronique ALLAIRE, aux termes d'une procuration en date à MONTGERMONT, le 19 avril 2010, ci-annexée (**ANNEXE 2**)

Madame Véronique ALLAIRE agissant elle-même par délégation en date du 18 octobre 2008, de Monsieur Patrick DUFOUR, Directeur Général du CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

Commune de LANDIVISIAU (29400)

Une maison en pierres situé(e) 1, Rue de la Trinité.

Comprenant : Pièces à usage de séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains avec WC.

Il est ici précisé que cette maison est partiellement aménagée et rénovée, et ne possède pas de système de chauffage,

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BI	412			0	00	76

RAPPEL DE DIVISION

La parcelle cadastrée section BI numéro 412, d'une contenance de 76 ca provient de la division de la parcelle cadastrée section BI numéro 206 pour une contenance de 1a 48ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 412, faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 411, d'une contenance de 72 ca.

Il a été relaté à l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il est ici précisé que la parcelle créée, et objet des présentes, aura un accès à la rue par la parcelle cadastrée section BI numéro 204, appartenant à la SCI GWENTALMEZE, acquéreur aux présentes, ainsi déclaré."

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

L'immeuble objet des présentes est vendu, par :
société civile immobilière GWENTALMEZE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

L'immeuble objet des présentes est acquis, par :
Mademoiselle BAGLAN Joëlle à concurrence de la totalité en pleine propriété.

EFFET RELATIF

Acquisition en vertu d'un acte reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST le 10 novembre 2009, publié au bureau des hypothèques de MORLAIX, le 1er décembre 2009, volume 2009P, numéro 5395.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

1/ OBJET

Le VENDEUR concède à l'ACQUEREUR, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'ACQUEREUR dans les conditions d'exercice qui sont déterminées ci-après.

2/ MODALITES D'EXERCICE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

1° Le droit de passage ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire exclusivement sous le porche qui donne accès à la cour et sur la cour.

Sur la parcelle cadastrée sous le numéro 204 de la section BI et appartenant actuellement au VENDEUR. Cette bande de terrain débouchera directement sur la rue Albert de Mum.

2° Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'ACQUEREUR, les membres de sa famille, ses domestiques et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir exclusivement à pieds, avec ou sans animaux, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

3° Le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage.

3/ MODALITES D'ENTRETIEN - FRAIS

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et assumera régulièrement l'entretien dudit passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

4/ MODALITES DE REALISATION - FRAIS

Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtement ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds servant qui s'y oblige expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds.

5/ INDEMNITES - EVALUATION

La présente constitution de servitude, évaluée à la somme de 150 euros, est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

7/ FONDS SERVANT

Le fonds appartenant au VENDEUR.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 204.

*ER
in fine.*

8/ FONDS DOMINANT

Le fonds dominant est constitué par l'IMMEUBLE faisant l'objet du présent acte.

- Références cadastrales :

Section BI numéro 412.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal **acte en mains** de : SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.)

PRET

En vue de financer ladite acquisition, le PRETEUR susnommé consent à l'ACQUEREUR, qui accepte, un ou plusieurs prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

PRET HABITAT n°05601356

Etablissement prêteur : CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE

Type : PRET A TAUX FIXE

Montant : SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.)

Taux d'intérêts : 4,1%

TEG (hors frais de notaire) : 0%

TEG : 0,358%

Durée : 240 mois

Première échéance : 5 juin 2010

Dernière échéance : 5 mai 2030

Montant des échéances : QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS QUARANTE-CINQ CENTS (458,45 EUR.)

Garanties :

- PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS à hauteur de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.)

Rang hypothécaire : 1

Date d'effet : 5 mai 2031.

Les conditions détaillées de ce prêt seront énoncées ci-après.

L'ACQUEREUR promet d'employer la somme qui lui est prêtée de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.), au paiement, à due concurrence, du prix

de la présente vente et il s'oblige à déclarer l'origine des deniers afin de faire bénéficier le PRETEUR du privilège prévu à l'article 2374,2° du Code civil.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de vente, soit la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.) est payé comptant par l'ACQUEREUR à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE DENIERS - PRIVILEGE

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué ce paiement savoir :

- à concurrence de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75000,00 EUR.), au moyen des deniers du prêt ci-dessus énoncé que le PRETEUR susnommé vient de lui consentir à cet effet,

- et pour le surplus de ses deniers personnels.

Par suite de la promesse d'emploi et de la déclaration d'origine de deniers respectivement contenues dans la convention de prêt et dans la quittance qui figurent au présent acte lequel est authentique, le PRETEUR se trouve investi par la loi du privilège prévu par l'article 2374 paragraphe 2 du Code civil, lequel garantit sur l'IMMEUBLE acquis, le principal du prêt, les intérêts dont il est productif et ses accessoires.

INSCRIPTION

Le privilège bénéficiant au PRETEUR, est, conformément à l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise au profit dudit PRETEUR dans le délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La présente vente a été précédée par la signature d'un compromis de vente régularisée en date des 1^{er} et 3 mars 2010, soit avant le 11 mars 2010 date d'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010.

Conformément aux dispositions de l'instruction du 15 mars 2010 (3 A-3-10), les parties conviennent que la fiscalité applicable à la présente mutation reste la fiscalité en vigueur au moment de la signature de l'avant contrat.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, l'immeuble ci-dessus désigné étant achevé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, la présente mutation se trouve soumise à la taxe de publicité foncière au taux prévu par l'article 1594 D du C.G.I. sur la valeur de la totalité de l'immeuble, soit 75 000,00 €, déduction faites des frais de vente évalués à 5 800,00 €, soit 69 200,00 €

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers:

À cet égard, le VENDEUR déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;
- que le service des impôts dont il dépend est BREST ;
- que l'IMMEUBLE vendu lui appartient ainsi qu'il est indiqué au paragraphe " EFFET RELATIF " et qu'il avait alors une valeur de 15 000,00 €;
- et qu'aucun impôt sur le revenu afférent à la plus-value en report d'imposition n'est dû.

En effet il résulte des différents calculs préalablement effectués que la présente vente ne génère aucune plus-value quelconque. De ce fait le VENDEUR n'est pas redevable de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière des particuliers sur la présente vente.

En conséquence, aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte conformément à l'article 150 VG, III du Code général des impôts.

CALCUL DES DROITS

SUR LA SOMME DE : 69200,00 EUROS

TAXE DEPARTEMENTALE 3,60%	2491,00 EUROS
TAXE D'ETAT 0,20%	138,00 EUROS
TAXE COMMUNALE 1,20%	830,00 EUROS
FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,50%	62,00 EUROS

TOTAL	3521,00 EUROS
-------	---------------

ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte rédigée sur SEPT pages, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE**URBANISME - VOIRIE**

En ce qui concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont ci-annexés.

L'ACQUEREUR a pris connaissance desdites pièces, tant par lui-même que par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné.

Lesquelles pièces consistent en :

Un certificat d'urbanisme délivré par le maire de LANDIVISIAU le 24 février 2009, (**ANNEXE 3**) dont il résulte :

"LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANDIVISIAU

VU la demande de Certificat d'Urbanisme indiquant, en application de l'article L.410.1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 1, rue Trinité à LANDIVISIAU 29400, présentée le 19/02/2009 par Maître DUIGOU et enregistré par la mairie de LANDIVISIAU sous le numéro :

CU 029 105 09 00014,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14/11/1997 et modifié le 03/11/2000,

Certifie

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnés aux articles deux et suivants du présent certificat.

-----Conformément au quatrième alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme; si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article DEUX

Le terrain est situé en zone UHa du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14/11/1997 et modifié le 03/11/2000.

Article TROIS :

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain (D.P.U) au profit de la commune de LANDIVISIAU.

Article QUATRE :

Les servitudes d'utilité publique applicables au terrain sont les suivantes :

- AC1 : servitudes de protection des monuments classés et inscrits.

Article CINQ :

Les contributions suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable

Taxe locale d'équipement

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Taux en %	1%	///	///	///	///	///	///	///	///

- Redevance d'archéologie préventive (projet de plus de 1 000m²)

Taux en 0,3 %

- Participation pour le raccordement à l'égout : 500 €

- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement : 2 947 € par emplacement

- Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

Article SIX :

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12."

Il a été obtenu en vue de la vente un certificat d'urbanisme de simple information. Il n'a pas été demandé de certificat d'urbanisme opérationnel, l'acquéreur a déclaré ne pas vouloir faire de la possibilité d'effectuer dans un avenir prévisible des travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construire, une condition suspensive du présent acte.

ALIGNEMENT

Un Certificat d'alignement délivré par la mairie de la commune de l'IMMEUBLE vendu en date du 16 mars 2010, (ANNEXE 4) duquel il résulte notamment ce qui suit :

"VU la lettre en date du 10 mars 2010 par laquelle l'étude de Maîtres GESTIN LE GALL et DUIGOU, Notaires associés, agissant pour le compte de la SCI GWENTALMEZE, demande l'alignement de la propriété sise, 1, rue Trinité, parcelle cadastrée section BI N° 412,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec la rue Trinité.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

*Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Maîtres GESTIN LE GALL et DUIGOU — Notaires associés"*

RENONCIATION EXPRESSE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE étant situé sur une portion de territoire soumise au droit de préemption urbain, son aliénation donnait ouverture à ce droit de préemption en vertu de l'article L. 213-1 dudit code, car elle n'entrait pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L. 211-4 et L. 213-1 du même code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R. 213-5 du même code a été notifiée au maire de la commune de situation de l'immeuble par lettre recommandée dont une copie et l'avis de réception sont ci-annexés.

Par mention sur la demande dont l'original est ci-annexé (**ANNEXE 5**), le titulaire du droit de préemption a notifié sa décision de renoncer à son droit. La vente dudit immeuble peut donc, en vertu du premier alinéa de l'article L. 213-8 du Code de l'urbanisme, être réalisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ORIGINE DE PROPRIETE

DU CHEF DE LA SCI GWENTALMEZE

L'immeuble ci-dessus appartient à la SCI GWENTALMEZE, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite,

De la société dénommée SCI FLOXYN, société civile immobilière, au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est à LANDIVISIAU (29400), FRANCE, 7 rue Saint Guénal, identifiée sous le numéro SIREN 485 137 715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BREST.

Suivant acte reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST le 10 novembre 2009, publié au bureau des hypothèques de MORLAIX, le 1er décembre 2009, volume 2009P, numéro 5395.

Moyennant le prix de 15 000,00 €, payé comptant et quittancé à l'acte.

DU CHEF DE LA SCI FLOXYN

L'immeuble ci-dessus appartenait à la SCI FLOXYN, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite,

De Monsieur Yvon Hervé Francis NICOL et Madame Françoise Marie Pierre SPAGNOL, son épouse, demeurant à LANDIVISIAU (29400) 18 rue des Bruyères,

Nés savoir :

Monsieur NICOL à LANDIVISIAU (29400) le 19 septembre 1946.

Madame NICOL à MORLAIX (annexe de Ploujean) (29600) le 25 octobre 1945.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MORLAIX (29600) annexe de Ploujean, le 19 janvier 1970.

Acquisition d'un bien plus étendu comprenant le bien vendu en vertu d'un acte reçu par Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU le 13 octobre 2005, publié au bureau des hypothèques de MORLAIX, le 5 janvier 2006, volume 2006P, numéro 63.

Moyennant le prix de 92 000,00 €, payé comptant et quittancé à l'acte.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Sauf application d'une disposition légale spécifique, Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments, le tout sous réserve de ce qui est dit ci-dessous.

Le VENDEUR subroge l'ACQUEREUR dans tous ces droits, actions, et garanties au regard des entreprises ayant réalisé certain travaux de rénovation.

Il est expressément indiqué que le prix tient compte des travaux restant à réaliser ainsi qu'il a été dit au paragraphe désignation.

Le notaire soussigné attire spécialement l'attention de l'acquéreur sur la portée de la clause exonérant le vendeur de la garantie des vices cachés qui pourraient se révéler dans l'immeuble vendu postérieurement à son acquisition.

Cette exonération est accordée par l'acquéreur au vendeur par dérogation aux dispositions de l'article 1641 du code civil.

Cette exonération pourra trouver à s'appliquer particulièrement en cas d'existence dans l'immeuble vendu, de parasites des matériaux de construction tels que les parasites du bois, les champignons de type "mérule" etc...

Le vendeur reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de l'intérêt de faire réaliser par un homme de l'art un état parasitaire de l'immeuble vendu afin de rechercher l'existence ou de constater l'absence de ces parasites.

Il déclare qu'à sa connaissance l'immeuble vendu n'est atteint d'aucun parasite du bois ou des matériaux.

L'acquéreur prend acte de cette situation et reconnaît avoir eu la possibilité de procéder par un professionnel, aux investigations nécessaires.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

DECLARATION DU VENDEUR :

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme, ou celles relatées aux présentes.

RAPPEL DE SERVITUDES

Il a été relaté à l'acte d'acquisition du vendeur reçu par Maître LE GALL, notaire à BREST, en date du 10 novembre 2009, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il a été annexé à l'acte d'acquisition des vendeurs reçu par Maître ABRIAL, notaire à LANDIVISIAU le 13 octobre 2005, ce qui suit littéralement rapporté :

"RAPPELS DE SERVITUDES SUR L'IMMEUBLE.

Sont ici littéralement rappelées les servitudes figurant :

a) En l'acte de partage CORRE reçu par Maître Gabriel POULIQUEN, notaire à LANDIVISIAU, du 7 Août 1919 :

(Pour plus de clarté, il est tout d'abord précisé que dans le texte ci-après, le 1er lot correspond à l'immeuble présentement vendu et à celui propriété de Madame AUFFRET. (AE - 556 et 526, le 2^{ème} lot et la maison de Marguerite Gautier concernent la propriété actuelle de Mesdames LANCHOU AE 555, la propriété LE ROUX celle actuelle de Monsieur et Madame Alain GUIVARCH AE 25)

"8". - Les plants et arbres appartiendront aux lots sur lesquels ils se trouvent,

"10°- les murs et pignons séparatifs des lots ci-dessus (dont l'immeuble présentement vendu) seront mitoyens sur toute leur hauteur;

"11°- les servitudes de vues existant entre le 1er et le 2ème lot à l'angle sud-est de la maison de Marguerite Gautier continueront à exister comme actuellement;

"12°- le 2ème lot (Maison Marguerite Gautier) aura droit au puits et à la pompe qui se trouvent dans la cour du 1er lot. Il aura la faculté, quand bon lui semblera, de placer un tuyau dans le puits dont s'agit pour installer une pompe dans sa cour. La porte de communication pourra subsister comme actuellement;

"13°- les eaux pluviales et les eaux de cuisine du 1er lot, et celles de la maison de Marguerite Gautier s'écouleront par la propriété Le Roux vers la Rue du Mur (actuellement Rue Albert de Mun). Ces eaux arriveront dans la cour Le Roux par les ouvertures pratiquées dans le mur de séparation d'avec la maison Marguerite Gautier et s'écouleront par le caniveau existant le long de la façade levant de la maison Le Roux.

"Les eaux pluviales et les eaux de cuisine du 1er lot passeront comme actuellement par la propriété tenue par Marguerite Gautier.

"15°- Dans la cour du 1er lot existe une fosse de vidange avec cabinets dans le 1er lot et dans la maison Marguerite, Gautier. Les vidanges se font aux frais et par cour du 1er lot. Si les choses restent en l'état, cette servitude continuera d'exister telle qu'elle. Mais si le 1er lot qui a d'autres cabinets venait à abandonner l'usage des cabinets et de la fosse dont s'agit, ladite servitude serait modifiée comme suit : la vidange se ferait toujours par le 1er lot, mais aux frais du propriétaire de la maison tenue par Mademoiselle Gautier."

b) et en l'acte de vente Consorts CORRE à Monsieur et Madame NICOL du 4 Décembre 1967, sus relaté en l'origine de propriété : Monsieur et Madame NICOL, acquéreurs, auront tous droits de maintenir le tuyau de vidange existant, traversant la cour divisée, de leur water-closet à la fosse des water-closets de la propriété cadastrée Section AE sous le numéro 522 (actuellement numéros 525 et 526 AE). En outre pour toutes réparations à faire à cette tuyauterie, ils sont autorisés à pénétrer dans la cour de la propriété 522 sus indiquée (actuellement numéros 525 et 526 AE)."

3) ASSURANCES

Le VENDEUR s'oblige à communiquer à l'ACQUEREUR tous renseignements concernant les assurances s'appliquant à l'IMMEUBLE vendu et à informer l'assureur de l'aliénation, par lettre recommandée.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, de manière à ce que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractées par le VENDEUR ou les précédents propriétaires.

L'article L. 121-10 du Code des assurances dispose :

"En cas ... d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de ... l'acquéreur ...

Il est loisible, toutefois, ... à l'acquéreur de résilier le contrat".

- En cas de continuation de toutes assurances, l'ACQUEREUR en paiera les primes à leurs échéances à compter du jour du transfert de propriété.

- En cas de résiliation de toutes assurances, l'ACQUEREUR s'engage à en informer l'assureur du VENDEUR, par lettre recommandée. ... - - - - -

4-) QUOTE-PART IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet :

a) que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1er Janvier.

b) que dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser, prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première réquisition du VENDEUR, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son nom propre.

ABONNEMENTS DIVERS

Il fera son affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements à l'eau, au gaz et à l'électricité, le tout s'il en existe.

Il devra donc souscrire tous abonnements ou avenants à son nom avec les organismes ou compagnies fournisseurs, et il devra justifier du tout au VENDEUR, afin de permettre à ce dernier d'obtenir la résiliation des contrats, de dégager sa responsabilité et d'obtenir la restitution de dépôts de garantie versés à titre d'avance sur consommation.

FRAIS - DROITS - EMOLUMENTS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront par dérogation aux dispositions de l'article 1593 du Code civil, à la charge du VENDEUR, la vente ayant lieu contrat en mains.

Toutefois, les frais du prêt éventuel compris dans la présente vente ou par acte séparé seront supportés par l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PRETEUR **CONDITIONS DU PRET**

EXPOSE

Il est intervenu entre :

- la Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE,

- et « L'EMPRUNTEUR »

L'offre de prêt, ci-annexée (**ANNEXE 6**) ci-après littéralement rapportées.

Madame BAGLAN, reconnaît devoir bien et légitimement à la Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE, sus-dénommée, la somme de : 75 000,00 €, pour prêt de pareille somme que celle-ci lui a consenti.

CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales régissant le prêt consenti à "L'EMPRUNTEUR" figurent dans le contrat de prêt dont un original demeurera ci-joint et annexé après mention. L'EMPRUNTEUR déclare avoir parfaite connaissance desdites conditions.

CHAPITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR :

Le CREDIT MARITIME MUTUEL BRETAGNE NORMANDIE

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNTEUR

MLLE JOELLE BAGLAN née le 25/01/1984 à BROU SUR CHANTEREINE, célibataire, demeurant 139 rue Jean Jaurès à BREST 29200.

OBJET DU FINANCEMENT

Achat immobilier Maison individuelle 1, rue de la trinité 29400 LANDIVISIAU.

Usage : Résidence principale emprunteur

PROGRAMME FINANCIER

Apport: 0,00 €

Subvention : 0,00 €

Prêt CMMBN sollicité: 75 000,00 €

Montant du programme: 75 000,00 €

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Prêt Habitat

N° 05601356

75.000,00 € sur 240 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

Echéances constantes :

Durée

: 240 échéances mensuelles

Taux fixe

: 4,100%

Montant de l'échéance sans assurance groupe : 458,45 €

Montant de l'échéance avec assurance groupe : 476,30 €

COUT DU CREDIT

Montant du prêt : 75 000,00 €

Intérêts : 35.028,00 €

Assurance : 4.284,00 €

Frais de prise de garantie (PPD) : 876,50 €

Frais de dossier : 400,00 €

Coût total : 115 588,50 €

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

TAUX EFFECTIF GLOBAL ANNUEL

Le taux effectif global annuel s'élève à 4,300 % soit un taux de 0,358 % par période mensuelle.

Si le prêt est calculé à partir d'un indice variable, le TEG ne peut être calculé sur toute la durée du prêt. Aussi, pour satisfaire aux dispositions de la loi, il est précisé que, sur la base de l'indice affiché à titre indicatif dans l'amortissement du crédit, le TEG ressortirait à la valeur indiquée ci-dessus.

DOMICILIATION

L'emprunteur autorise la Banque à prélever les échéances du crédit sur le compte n°65019021028 ouvert dans les livres du CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE.

INFORMATIONS SUR LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le tableau d'amortissement annexé aux présentes est établi à titre d'information. En effet, les dates effectives des échéances dépendent de la mise en place du prêt et ne sont pas connues ce jour.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquentes. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.

Le tableau définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'emprunteur lors de la réalisation du prêt.

ASSURANCE

- Assurance groupe "G.A.N.", souscrite par Mlle JOELLE BAGLAN né(e) le 25/01/1984 à BROU SUR CHANTEREINE en couverture des risques Assurance Groupe Décès Perte totale et Irréversible d'Autonomie et Arrêt de Travail à hauteur de 100,00 % (taux de cotisation : 0,286 % sur le capital initial)

Cette assurance est souscrite en couverture de :

- Prêt Habitat (N°05601356) : 75 000,00 EUR sur 240 mois

L'assurance groupe, quand elle est stipulée dans les ASSURANCES est toujours souscrite à titre facultatif.

--- L'acceptation totale ou partielle de l'Assureur ne constitue pas une condition de l'engagement de l'Emprunteur ou de la Caution en sorte que leurs engagements résultant du présent acte de prêt ou des cautionnements qui peuvent l'assortir ne pourront en aucun cas être affectés par le refus total ou partiel de garantie par l'Assureur de même que la stipulation de réserves ou d'exclusions.

- Les intervenants qui n'auraient pas adhéré à une assurance dans le cadre d'une convention d'assurance groupe souscrite par la Banque reconnaissent ne pas vouloir y être assurés pour la couverture des risques de décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail et que leur attention a été attirée sur les conséquences de cette décision en cas de sinistre.

GARANTIES

- Privilège de Prêteur de Deniers à hauteur de 75 000,00 EUR en rang 1 sur l'immeuble objet du prêt, sis 1 rue de la trinité 29400 LANDIVISIAU, cadastré : SECTION BI 412

Notaire : Maître DUGOU MORGAN, BREST

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des prêt(s) ci-dessous :

- Prêt Habitat (N°05601356) : 75 000,00 EUR sur 252 mois garanti à hauteur de 75 000,00 €
- Coût approximatif : 876,50 EUR.

DELAI DE RETRACTATION

Le présent acte authentique ayant pour objet l'acquisition par un non professionnel de l'immobilier, d'un immeuble à usage d'habitation, entre dans le champ d'application de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ici précisé qu'un avant-contrat sous seing privé en date des 1^{er} et 3 mars 2010 a précédé le présent acte, et que conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du Code susvisé, cet acte a été notifié à l'ACQUEREUR par la remise qui lui en a été faite ainsi qu'il résulte de la mention faite audit compromis, dont une copie est ci-annexée (**ANNEXE 7**)

L'ACQUEREUR reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'acte qui lui a été notifié.
- avoir bénéficié du délai de rétractation de sept jours prévu à l'article L. 271-1 du Code susvisé.

En conséquence, il requiert expressément le notaire soussigné de régulariser la vente.

DECLARATIONS

1/- Concernant l'état civil et la capacité des parties

A - Concernant le VENDEUR :

Le représentant de la société venderesse déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

B - Concernant l'ACQUEREUR :

L'ACQUEREUR déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres----
- Il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Il ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR, à l'exception de :

* d'une inscription de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 13 octobre 2005, au profit du CREDIT AGRICOLE, publiée au bureau des hypothèques de MORLAIX, le 8 février 2006 volume 2006 V numéro 233, ayant effet jusqu'au 10 octobre 2027 prise contre l'ancien propriétaire.

La mainlevée régularisée le 21 avril 2010 par Maître GESTIN, est en cours de publication au bureau des hypothèques compétent.

- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

DISPENSE DE DIAGNOSTIC

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Mademoiselle BAGLAN déclare avoir dispensé expressément le VENDEUR d'établir un constat de risque d'exposition au plomb relatif à l'immeuble vendu du fait que l'immeuble soit partiellement rénové et aménagé.

Toutefois, en ce qui concerne l'absence de constat de risque d'exposition au plomb, le VENDEUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné que contrairement aux stipulations figurant sous le paragraphe "Charges et conditions" du présent acte, il ne pourra en aucun cas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

A titre d'information il est ici indiqué qu'un constat de risque d'exposition au plomb de moins d'un an établi le 5 février 2009 par EXIM à PLOUDANIEL, (ANNEXE 8) dont il résulte :

"Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

Obligations :

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb (art L1334-9) et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Facteur de dégradation du bâti

Le constat ne fait pas apparaître de facteur de dégradation"

Exonération de la garantie des vices cachés

Il est expressément convenu que le vendeur ne sera tenu à aucune garantie à l'égard de l'acquéreur, qui l'accepte expressément, à raison des vices cachés qui pourraient affecter l'immeuble objet du présent acte, du fait de la présence de revêtements contenant du plomb.

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir connaissance que le diagnostic a été réalisé, il y a plus d'un mois et par conséquent n'a aucune valeur légale, et ne respecte pas les dispositions de l'article L. 1334-6 du Code de la santé publique,

- avoir une pleine et entière connaissance de la situation de l'immeuble et du diagnostic ci-dessus visés,

- vouloir en faire son affaire personnelle, la présente vente ayant lieu à ses risques et périls,

- renoncer à tout recours contre le VENDEUR de ce chef, la présente vente étant consentie sans aucune garantie de la part du VENDEUR à cet effet.

Il est ici expressément convenu entre les parties que l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires ainsi que leur suite et leur conséquence seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur par ses soins et ses frais exclusifs, et ce sans aucun recours contre le VENDEUR.

DECLARATIONS SUR L'AMIANTE

Le VENDEUR déclare :

- Que l'IMMEUBLE vendu est à usage d'habitation et ne comporte qu'un seul logement.

- Que cet immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er Juillet 1997, il entre dans le champ d'application des dispositions des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

En conséquence et conformément aux dispositions prévues par les articles L. 1334-13 et R. 1334-24 du Code de la santé publique, un constat précisant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante ainsi que la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits, est ci-annexé. **(ANNEXE 9)**

- Que le constat susvisé consiste en un rapport technique établi par ADENA, 1 rue Louis Pidoux à BREST, le 2 septembre 2005 dont il résulte :

"Conclusion

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

<u>N°</u>	<u>Pièce</u>	<u>Etage</u>	<u>Elément</u>	<u>Repérage</u>	<u>Matériau / Produit</u>	<u>Méthode</u>	<u>Etat de conservation</u>
1	<u>extérieur de la maison d'habitati on</u>	<u>Sans</u>	<u>Conduit de fluide</u>		<u>Amiante ciment</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>
2	<u>Dégagem ent</u>	<u>1^{er}</u>	<u>Plancher</u>		<u>Plastique avec une sous- couche cartonnée amiante</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>
3	<u>Cuisine</u>	<u>1^{er}</u>	<u>Plancher</u>		<u>Plastique ave une sous- couche cartonnée amiante</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>
4	<u>Cuisine</u>	<u>1^{er}</u>	<u>Mur</u>	<u>Embrasure de la fenêtre</u>	<u>Plaque en menuiserie</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>
5	<u>Pièce Sud</u>	<u>1^{er}</u>	<u>Mur</u>	<u>Embrasure de la fenêtre</u>	<u>Plaque en menuiserie</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>
6	<u>Chambre Ouest</u>	<u>1er</u>	<u>Murs</u>		<u>Plaques en menuiserie</u>	<u>sur décision de l'opérateur de repérage</u>	<u>Produit en bon état</u>

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir une pleine et entière connaissance de la situation de l'immeuble et du diagnostic ci-dessus visés,

- vouloir en faire son affaire personnelle, la présente vente ayant lieu à ses risques et périls,

- renoncer à tout recours contre le VENDEUR de ce chef, la présente vente étant consentie sans aucune garantie de la part du VENDEUR à cet effet.

Il est ici expressément convenu entre les parties que l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires ainsi que leur suite et leur conséquence seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur par ses soins et ses frais exclusifs, et ce sans aucun recours contre le VENDEUR.

ETAT DE L'IMMEUBLE - TERMITES

Le VENDEUR déclare qu'à ce jour l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article

L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble, à ce jour ou dans le passé.

Un état du bâtiment relatif à la présence de termites a été établi par EXIM, à PLOUDANIEL, le 5 février 2009 renouvelé le 26 octobre 2009, soit de plus de trois mois, (**ANNEXES 10 et 10 BIS**) dont il résulte :

"Conclusion

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

Présence de champignons lignivores de pourriture fibreuse sur le parquet de la chambre et sur la charpente suite à des infiltrations d'eaux par la couverture non étanche, nous recommandons l'intervention d'un homme de l'art.

Traces d'activité de larves d'insectes xylophages type petites vrillettes sur les anciens bois mis en oeuvre, nous recommandons l'intervention d'un professionnel."

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir connaissance que le diagnostic a été réalisé, il y a plus de trois mois et par conséquent n'a aucune valeur légale,

- avoir une pleine et entière connaissance de la situation de l'immeuble et du diagnostic ci-dessus visés,

- vouloir en faire son affaire personnelle, la présente vente ayant lieu à ses risques et périls,

- renoncer à tout recours contre le VENDEUR de ce chef, la présente vente étant consentie sans aucune garantie de la part du VENDEUR à cet effet.

Il est ici expressément convenu entre les parties que l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires ainsi que leur suite et leur conséquence seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur par ses soins et ses frais exclusifs, et ce sans aucun recours contre le VENDEUR.

Les parties reconnaissent que le diagnostic a plus de 3 mois et n'est plus valable.

INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu ne comporte aucune installation intérieure de gaz.

En conséquence il n'y a pas lieu de produire l'état visé par l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.

INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Le vendeur déclare que l'immeuble vendu comporte une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans.

En conséquence est ci-annexé, conformément à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, un état de l'installation intérieure d'électricité datant de moins de trois ans. Cet état a été établi par EXIM à PLOUDANIEL, le 3 février 2009, expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'il résulte de l'attestation remise par cet expert au vendeur, conformément à l'article R. 271-3 de ce même Code. Une copie de cette attestation et de l'état relatif à l'installation intérieure d'électricité sont ci-annexés. (**ANNEXE 11**)

Il résulte de ce document que l'installation intérieure d'électricité de l'immeuble vendu présente les anomalies suivantes :

"Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

Les anomalies constatées concernent :

- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct

- Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Constatations diverses : résistance de terre 246 Ohms"

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir une pleine et entière connaissance de la situation de l'immeuble et du diagnostic ci-dessus visés,

L'acquéreur déclare avoir une parfaite connaissance qu'aucun contrôle de conformité n'a été réalisé.

- vouloir en faire son affaire personnelle, la présente vente ayant lieu à ses risques et périls,

- renoncer à tout recours contre le VENDEUR de ce chef, la présente vente étant consentie sans aucune garantie de la part du VENDEUR à cet effet.

Il est ici expressément convenu entre les parties que l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires ainsi que leur suite et leur conséquence seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur par ses soins et ses frais exclusifs, et ce sans aucun recours contre le VENDEUR.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Il apparaît qu'il n'y a pas lieu de produire le diagnostic de performance énergétique visé à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation. En effet l'immeuble vendu n'est pas équipé de l'une des installations mentionnées par l'article R. 134-2 du Code de la construction et de l'habitation (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation etc.)

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'immeuble vendu n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat. Il n'y a donc pas lieu d'annexer au présent acte l'état des risques naturels et technologiques visé par l'article L. 125-5-1 du Code de l'environnement.

Il est précisé en outre que cet immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances pendant la période où le vendeur en a été propriétaire. D'autre part le vendeur n'a pas eu connaissance de tels sinistres survenus antérieurement.

ASSAINISSEMENT

Il existe un réseau public de collecte destiné à recevoir les eaux usées domestiques. Le vendeur a précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 alinéa 1 du code de la santé publique, le raccordement de l'immeuble vendu à ce réseau avait été opéré.

Il résulte d'un document reçu de la mairie de LANDIVISIAU le 25 février 2009, (ANNEXE 12) notamment ce qui suit :

"Type d'assainissement : Collectif

Raccordement au réseau collectif : OUI"

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir une pleine et entière connaissance de la situation de l'immeuble et du document ci-dessus visés,

- vouloir en faire son affaire personnelle, la présente vente ayant lieu à ses risques et périls,

- renoncer à tout recours contre le VENDEUR de ce chef, la présente vente étant consentie sans aucune garantie de la part du VENDEUR à cet effet.

Il est ici expressément convenu entre les parties que l'ensemble des travaux qui pourraient être nécessaires ainsi que leur suite et leur conséquence seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur par ses soins et ses frais exclusifs, et ce sans aucun recours contre le VENDEUR.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-

dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leurs nom, prénoms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

Pour la société "GWENTALMEZE", elle lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait de l'inscription de ladite société au registre du commerce de BREST effectuée le 12 juin 2002, sous le numéro 442 313 193, ledit extrait délivré par le greffier du tribunal de commerce de BREST, le 10 mars 2010, et répondant aux conditions exigées par l'article 6 du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur 24 pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête du présent acte.
A la date sus indiquée.

Et le notaire a signé le même jour.
Suivent les signatures

Mention pour les besoins de la publicité foncière

Maître DUGOU, notaire à BREST, atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus la rectification suivante :

Page 4, paragraphe "FONDS SERVANTS"

Il y a lieu :

Après "Le fonds appartenant au VENDEUR"

D'ajouter :

"aux termes d'un acte de vente reçu par Maître ABRIAL THIERRY, notaire à LANDIVISIAU le 6 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de MORLAIX, le 11 décembre 2002, volume 2002 P numéro 5739."

Fait à BREST

Le 24 juin 2010

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée notamment pour la Société GWENTALMEZE au vu de son K BIS.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné, Maître Morgan DUIGOU notaire à BREST, certifie le présent document conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur ~~10~~ pages, dont 6 relevant de la partie normalisée.

